

X
Notaire en 2^e M^e X

Présent : OUI ☐ - NON ☐

R N° 986 5 JUILLET 2016

Cession de fonds

REF. A 21282

de commerce par la SARL 105896

"LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER" au profit

de la SARL "GESTION CAPITAL 104443

et PATRIMOINE"

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

—•••—
M^e DEGOS - M^e VIEN-GRACIET - M^e PATA-LAVIGNE - M^e BEAUDEAU
Notaires associés

1, Avenue du Maréchal Foch - 33500 LIBOURNE

Tél. : 05 57 51 52 25 - Télécopie : 05 57 51 61 70

Enregistrement : 210 €

Pénalités :

Total liquidé : deux cent dix euros

Montant reçu : deux cent dix euros

La Contrôleuse des finances publiques

Hélène POHOSKI
Contrôleuse Principale

réf : A 2015 21282 / YB/LC

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le CINQ JUILLET

Maître Yannick BEAUDEAU notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "François DEGOS, François VIEN, Véronique PATA-LAVIGNE et Yannick BEAUDEAU, notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LIBOURNE (Gironde) 1, avenue du Maréchal Foch

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

La société dénommée "LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER",
Société à responsabilité limitée au capital de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), dont le siège social est à LIBOURNE (33500), 1 rue Jules Ferry.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE et identifiée sous le numéro SIREN 500 563 853.

**Ladite Société ci-après désignée "LE CEDANT"
D'UNE PART**

2) Cessionnaire

La société dénommée "GESTION CAPITAL ET PATRIMOINE",
Société à responsabilité limitée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BORDEAUX (33300), Immeuble Burotel II, rue Cardinal Richaud,.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 804 066 124.

**Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART**

y se g d e . Cw

3) Intervenant

La société dénommée "SCI DU 5 DE TASSIGNY", Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BORDEAUX (33800), 8 rue Louis Jacques Guichard.

Identifiée sous le numéro SIREN 505 052 506, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE sous le numéro 505 052 506.

Intervenant en qualité de bailleur comme il sera dit ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le cédant :

- La société "LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER", est représentée par Madame Suzon GAILLARD née BAUDRY, gérante de société, demeurant à ARVEYRES (Gironde) 5 Port du Noyer, ici présente, agissant en qualité de gérante, et ayant tous les pouvoirs en vertu des statuts.

2) En ce qui concerne le cessionnaire :

- La société "GESTION CAPITAL ET PATRIMOINE", est représentée par Madame Ghislaine AUGIER, Gérante de société, demeurant à BORDEAUX (Gironde) 13 Rue d'Anjou, ici présente, agissant en qualité de gérante de ladite société, et ayant tout pouvoir en vertu des statuts.

3) En ce qui concerne les autres interventions :

- La société "SCI DU 5 DE TASSIGNY", est représentée par Monsieur Eric LOISEAU demeurant à BOULIAC (33270) 4 Rue de l'Esplanade, ici présent et acceptant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Ariane LHORME, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à LIBOURNE, du 14 SEPTEMBRE 2015 dont une copie est demeurée ci-annexée ; ladite Madame LHORME agissant elle-même en qualité de gérante de la société et en vertu des pouvoirs qu'elle détient des statuts.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

SE y 9A A W

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte,

Le fonds de commerce dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un fonds de commerce de courtage et d'intermédiaire pour toutes transactions immobilières, la gestion et le syndic d'immeubles, exploité à LIBOURNE, département de la Gironde, rue Jules Ferry, numéro 1, connu sous le nom de LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER,

Comprenant :

1°- Les éléments incorporels suivants, savoir :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation et ci-après énoncé.
- Le droit à la ligne téléphonique numéro 05.57.48.15.02. et de télécopie numéro 05.57.25.32.08.,
- Le site internet dont l'adresse est la suivante <http://www.passerelle-immobilier-libourne.com>, et l'adresse mail : infos@passerelle-immobilier-libourne.com,

2°- Et les éléments corporels suivants, savoir :

- Les matériels, mobilier, agencement et installation dudit fonds, décrits et estimés, article par article à la date de ce jour, en un état demeuré joint et annexé aux présentes après avoir été certifié sincère et véritable par les parties et revêtu d'une mention constatant cette annexe.
- A l'exclusion de toutes marchandises.

Tel que ce fonds existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

OBSERVATION

Observation étant ici faite que le fonds objet des présentes constitue pour le cédant un établissement principal pour lequel ce dernier est immatriculé en qualité d'exploitant sous les références indiquées plus haut.

URBANISME

Le cessionnaire ayant déclaré parfaitement connaître les lieux dans lesquels le fonds est exploité et n'ayant pas l'intention d'effectuer des travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construire, a dispensé le notaire soussigné de demander un certificat d'urbanisme et même une simple note de renseignement, déclarant faire son

Y

SG

JA

EL

CW

affaire personnelle des règles d'urbanisme et de voirie qui pourraient toucher le fonds objet des présentes.

IMMEUBLE RECEVANT DU PUBLIC

Les biens objet des présentes sont concernés par la réglementation relative aux immeubles recevant du public visée aux articles R.123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le cédant déclare avoir déposé la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée et obtenu l'autorisation des travaux délivrée par la Mairie de LIBOURNE en date du 07 janvier 2016.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance desdits documents et notamment des travaux qu'il aura à faire réaliser pour mettre le local commercial aux normes d'accessibilité.

Une copie desdits documents demeure jointe et annexée aux présentes après mention.

DROIT DE PREEMPTION

Le fonds objet des présentes n'étant pas situé dans une commune ayant instauré un droit de préemption à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, ou ne se trouvant pas à l'intérieur de ce périmètre, la présente cession n'est donc pas soumise à ce droit de préemption.

DROIT D'INFORMATION DES SALARIES

Le fonds n'étant pas soumis à l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise, la présente cession donne ouverture à un droit d'information des salariés, conformément aux dispositions de l'article L.141-23 à L.141-27 du Code de commerce.

Le cédant, exploitant direct du fonds, a informé les salariés de l'entreprise de son intention de céder le fonds objet des présentes et de la possibilité pour eux de lui présenter une offre d'achat.

Cette information a été effectuée au plus tard deux mois avant la présente cession selon une des modalités énoncées à l'article D.141-4 du Code de commerce, par la remise en main propre de cette notification par le cédant au salarié.

Le cédant déclare que chaque salarié lui a fait connaître, par écrit, sa décision de ne pas présenter d'offre d'achat à compter de la date de réception de l'information par l'ensemble des salariés.

Par conséquent, la présente cession peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois, conformément à l'article L.141-23 alinéa 4 du Code de commerce.

En tant que de besoin, le Notaire soussigné rappelle ici aux parties que toute cession intervenue en méconnaissance dudit droit d'information est susceptible d'être annulée à la demande de tout salarié mal ou non informé, cette action en nullité étant ouverte pendant un délai de deux mois à compter de la date de la première des

SE Y 9A EL. W

publications de l'avis de cession.

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

A titre d'information complémentaire, le cédant déclare que le fonds objet des présentes est situé dans une zone :

- couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- Non couverte par un plan de prévention des risques miniers.
- Non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.
- de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Au surplus et bien que la production d'un tel état ne soit pas légalement requise dans le cadre de la cession d'un fonds de commerce ou artisanal, le cédant a produit un état des risques conforme aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement. Cet état, établi ce jour au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

ETABLISSEMENT DU DROIT DE PROPRIETE

Le fonds est la propriété du cédant pour l'avoir créé le 19 octobre 2007.

ENONCIATION DU BAIL

Conformément aux dispositions de l'article L.141-1 I 5° du Code de commerce, il est ici rapporté les énonciations suivantes concernant le bail, à savoir : sa date, sa durée, le nom et l'adresse du bailleur et du cédant, s'il y a lieu.

En conséquence, il est précisé que les locaux dans lesquels le fonds présentement cédé est exploité, dépendent de l'immeuble sis à LIBOURNE (33500) 1 et 3 Rue Jules Ferry, et consistent en :

Un local commercial et un bureau avec W.C., d'une surface totale d'environ 52m²,

Ces locaux appartiennent à la SCI DU 5 DE TASSIGNY, et ont été loués au cédant suivant bail commercial sous seing privé en date du 1er septembre 2008, suivi d'un avenant en date à LIBOURNE du 1er avril 2012 non enregistrés.

Ce bail a été fait sous diverses charges et conditions que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance préalablement aux présentes.

Les copies du bail et de son avenant sont demeurées ci-jointes.

En outre, ce bail a été conclu moyennant un loyer annuel de 10.800 € HT, payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois à raison de 1.076,40 € TTC, sur lequel le cédant a versé au bailleur la somme de 897 €, soit un mois de loyer HT d'avance.

Actuellement le loyer mensuel a été ramené à 915,82 € HT; et le dépôt de garantie est resté inchangé.

Y SE GA ar W

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété et la jouissance du fonds cédé à compter rétroactivement du 30 juin 2016, par la prise de possession réelle et effective.

En conséquence, il a droit dès à présent à tous droits et prérogatives attachés à ce fonds et à prendre le titre de successeur du cédant.

Le cédant s'oblige à assurer au cessionnaire une jouissance paisible et utile du fonds au sens de l'article 1625 du Code civil et s'abstient à ce titre de tout acte ou fait susceptible de troubler la possession du fonds vendu.

A cet égard il est littéralement retranscrit les conventions entre cédant et cessionnaire, prise dans l'avant-contrat ayant précédé les présentes :

A cet égard, il est expressément convenu :

-que le produit des compromis de vente régularisé avant la cession, mais pour lesquels la signature de l'acte authentique interviendrait postérieurement à celle-ci, restera acquis au cédant ;

-que le produit de la gestion locative de tout bail signé antérieurement à la cession de l'acte authentique restera acquis, pour la totalité de l'année 2016, au cédant,

Ainsi que le tout est figuré sur les documents demeurés ci-annexés intitulés "liste des mandats de gestion au 30/06/2016, listing des offres de ventes total, listing des offres location, liste des locations à venir restant la propriété de Mme GAILLARD au 30/06/2016, liste des actes à venir restant la propriété de Mme GAILLARD au 30/06/2016".

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est faite aux charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

Etat du fonds - Le cessionnaire prendra le fonds cédé, avec les objets, mobilier et matériel le garnissant, dans l'état où le tout se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé, pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause de vétusté ou de dégradation des objets dépendant dudit fonds.

Eau - Gaz - Electricité - Téléphone - Le cessionnaire fera son affaire personnelle et exécutera tous traités et abonnements pouvant exister pour le service de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone et en fera opérer la mutation à son nom dans le plus bref délai.

Demeurent annexés aux présentes, les relevés de compteur fourni par le cédant.

Correspondance - A compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, la correspondance commerciale reçue au nom du cédant restera la propriété du cessionnaire.

SE Y JA EL. W

Assurances - Le cessionnaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances relatives aux murs et au fonds contractées par le cédant auprès de toutes compagnies.

Charges et conditions du bail - Loyers - Le cessionnaire exécutera aux lieu et place du cédant, à partir du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions du bail susénoncé ; il en acquittera exactement les loyers à leur échéance, et en fin de bail, faute de renouvellement, il fera son affaire personnelle de la remise des lieux au propriétaire dans l'état où celui-ci aura le droit de les exiger, en vertu des clauses dudit bail ou de tous états des lieux qui ont pu être dressés.

Dépôt de garantie - Remboursement au cédant - De convention expresse entre les parties, et le BAILLEUR :

- le dépôt de garantie de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (897,00 €) sera restitué au CEDANT ; éventuellement diminué de toute somme qui serait due en vertu du bail.

Le CESSIONNAIRE versera directement au bailleur, à titre de dépôt de garantie, une somme de 916 € HT.

Terme courant - Le cédant a réglé le loyer du mois de juin, le cessionnaire prendra à sa charge l'intégralité du loyer du mois de juillet.

Contributions - Taxes - Charges - Le cessionnaire acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes, et autres charges de toutes natures auxquelles peut et pourra donner lieu l'exploitation du fonds et remboursera au cédant le prorata calculé sur la période devant courir du jour de la prise de possession jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, de la contribution économique territoriale établie au nom du cédant et acquittée par lui pour l'année entière.

Commandes et marchés en cours - Le cessionnaire fera son affaire personnelle et prendra à son compte les commandes et marchés passés par le cédant dont la liste lui a été remise. Il sera à ce titre subrogé purement et simplement dans tous les droits et obligations du cédant.

A ce sujet, le cédant a remis au cessionnaire :

La liste des mandats de gestion,

La liste des mandats de vente,

La liste des mandats de location,

La liste des actes à venir,

La liste des locations à venir,

La liste des délégations des partenaires à la location

La copie du contrat d'assistance informatique,

L'ensemble de ces listes demeure joint et annexé aux présentes après mention.

Interdiction de concurrence - Le cédant s'interdit expressément la faculté de créer ou de faire valoir, directement ou indirectement, sous forme individuelle ou sociale, aucun fonds ayant une activité similaire en tout ou en partie à celui du fonds cédé, comme aussi d'être associé ou intéressé, même à simple titre de commanditaire,

Y SE 94 EL CV

dans une activité de cette nature, pendant une durée de 10 années, à compter de ce jour, et dans un rayon de 20 kilomètres à vol d'oiseau du lieu d'exploitation du fonds cédé, à peine de tous dommages et intérêts envers le cessionnaire ou ses ayants cause, sans préjudice du droit qu'ils auraient de faire cesser cette contravention.

L'attention du cédant a été attirée sur le fait que l'expiration du délai stipulé ne prive pas le cessionnaire de la protection d'ordre public prévue par l'article 1628 du Code civil.

Le cédant déclare qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et le précédent propriétaire au sujet de l'interdiction de se rétablir.

Mise au courant - En outre, le cédant prend l'engagement de mettre le cessionnaire au courant de toutes ses affaires et de le présenter personnellement comme successeur à la clientèle et à ses fournisseurs. A cet effet, il restera pendant TROIS mois à compter de l'entrée en jouissance, à la disposition de son successeur, sans indemnité et, pendant cette période, fera une présence effective moyenne sur la période d'UNE heure par jour dans les lieux où est exploité le fonds cédé afin de fournir au cessionnaire tous les renseignements dont il aurait besoin.

Frais - Les frais de réitération des présentes par acte authentique, et ceux qui en seront la suite et conséquence seront à la charge exclusive du cessionnaire qui s'y oblige.

Ces frais sont estimés environ à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,00 €) sont régis par les dispositions de en fonction de la taxation fiscale prévisionnelle prévue et des loyaux coûts de l'acte. Dans ces frais sont inclus les honoraires du notaire rédacteur fixés à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00€) Hors taxes, ce qui est accepté par le cessionnaire.

Le cédant réglera toutefois tous les frais de mainlevée des inscriptions s'il y en a, de sa radiation ou de sa modification au registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers. En cas de répartition du prix de vente et de règlement d'oppositions par le notaire rédacteur.

Personnel – Contrats de travail - Dans le cadre des dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-2 du Code du travail, le cédant a fait diverses déclarations relatives aux personnes salariées qui sont consignées dans un état visé par les parties, et demeuré ci-annexé.

L'ensemble des contrats de travail des salariés ainsi que les dernières fiches de paye ont été, préalablement aux présentes, remis par le cédant au cessionnaire qui le reconnaît.

Le cédant remboursera au cessionnaire, à première demande de celle-ci, toutes les sommes dues à la salariées à titre de congés payés, intéressement, avantage ou autre.

Autres informations à caractère social – A titre d'information complémentaire, est ci-après littéralement reproduit l'article L.1224-1 du Code du travail :

"Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la

SE 4 9A el .
W

modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."

Convention collective – Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance, dès avant ce jour, de la convention collective dénommée « **Convention collective nationale de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, etc. (anciennement cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières)** » du 9 septembre 1988, étendue par arrêté du 24 février 1989 JORF 3 mars 1989 et mise à jour par avenant n° 47 du 23 novembre 2010 ; applicable à l'activité dont dépend le fonds cédé.

Accord d'intéressement ou de participation - Le cédant déclare qu'il n'a conclu avec le personnel aucun accord d'intéressement et/ou de participation.

Salariés protégés – Le cédant déclare qu'il n'emploie aucun salarié protégé.

Procédure de licenciement – Le cédant déclare qu'il n'existe actuellement aucune procédure de licenciement.

Hygiène et sécurité - Le cessionnaire reconnaît être parfaitement informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurité et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le cédant.

A ce sujet le cédant déclare ne pas avoir subi de contrôle suivant :

- la commission d'hygiène,
- la commission de sécurité,
- l'inspection du travail,
- l'installation électrique,

Est demeuré annexé aux présentes, l'attestation de vérification d'extincteurs et de conformité, en date du 07 juin 2016.

PRIX

La présente cession est conclue moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €), s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600,00 €).

- Aux matériels, mobiliers, agencements pour CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5.400,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant est constaté par la seule comptabilité du Notaire soussigné.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-

7 SE 11 El. C

dessus constaté.

Dont quittance

CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné :

- des dispositions des articles L 141-12 et suivants du Code de commerce permettant, sous certaines conditions de forme et de délai, aux créanciers du cédant de faire opposition au paiement du prix entre les mains du cédant ;
- de l'article 1684 1. du Code général des impôts, lequel, combiné avec les articles 1663 2. et 201 du même code, permet à l'administration fiscale de rendre le cessionnaire solidairement responsable avec le cédant du paiement de l'impôt sur le revenu dû par celui-ci et ce pendant un délai qui lui est propre.

En conséquence, la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) payée comptant, dont il a été parlé plus haut sous le titre "Paiement du prix", a été à l'instant même remise par le cédant, du consentement du cessionnaire, entre les mains de :

Madame Cristine VINCHENT Comptable de l'étude Me BEAUDEAU
Notaire soussigné, domiciliée en cette qualité à LIBOURNE (Gironde) 1 Avenue
Maréchal Foch,

Lequel reconnaît le présent montant et consent à en demeurer chargé, à titre de séquestre dépositaire, dans les conditions suivantes :

Cette somme ainsi remise au séquestre demeurera affectée à titre de gage et de nantissement au profit du cessionnaire pour lui garantir le rapport des mainlevées et radiations de toutes inscriptions, oppositions et autres empêchements quelconques.

Le séquestre ne pourra remettre ladite somme au cédant que sur la justification qu'il n'existe aucune inscription grevant le fonds cédé et qu'il n'est survenu, dans le délai légal, aucune opposition au paiement du prix.

A titre d'information complémentaire, il est ici précisé que ce délai légal est fixé, conformément aux dispositions de l'article L143-21 du Code de commerce Code général des impôts, à cent cinq jours, à compter de la signature des présentes.

Toutefois, lorsque la déclaration mentionnée au premier alinéa du 3 et au 3 bis de l'article 201 du Code général des impôts n'a pas été déposée dans le délai prévu aux mêmes 3 et 3 bis, le délai dans lequel la répartition des fonds doit être réalisée est prolongé de soixante jours.

S'il survient des oppositions sur le prix ou s'il existe des créanciers sur le fonds, le séquestre pourra employer la somme détenue par lui au paiement des sommes dues et à celui de tous frais et accessoires. Tous pouvoirs nécessaires lui sont dès maintenant donnés à cet effet. Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations, les sommes et valeurs se trouvant entre ses mains, comme tiers nanti conformément à l'article 2076 du Code civil, à la charge de la radiation des inscriptions et oppositions qui auront été révélées par l'accomplissement des formalités légales.

Le séquestre est dès maintenant autorisé à remettre au cédant, hors la présence et sans le concours du cessionnaire, soit la totalité de la somme s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des

SE Y HA de W

créanciers révélés et des frais.

Le cédant se réserve le droit de demander par voie de référé conformément à l'article L.141-15 du Code de commerce, l'autorisation de toucher du séquestre une partie des sommes séquestrées, en affectant le surplus à la garantie de toute somme due pour telle opposition ou telle inscription qui existera.

Le séquestre sera déchargé de cette mission à l'expiration des délais d'opposition :

- soit par la remise au cédant de toutes les sommes séquestrées entre ses mains, ou du reliquat qui subsistera après règlement des créances privilégiées et des créanciers ayant formé opposition ;

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat, dépôt ordonné à la requête de la partie la plus diligente ou du séquestre par M. le Président du tribunal de commerce compétent statuant en référé :

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat à la Caisse des dépôts et consignations ;

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat entre les mains d'un séquestre répartiteur.

DECLARATIONS

Sur le chiffre d'affaires - Le chiffre d'affaires réalisé durant les trois derniers exercices comptables précédant celui de la présente cession a été :

Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 : CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (177.668,00 €).

Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 : CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT EUROS (117.747,00 €).

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (64.472,67 €).

Pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 : VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000 €)

Sur les résultats d'exploitation - Les résultats d'exploitation obtenus, pendant la même période, se sont élevés, savoir :

Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 - Bénéfices : DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS (18.224,00 €).

Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 - Bénéfices : DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (18.659,00 €).

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 - Bénéfices : MOINS QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET TRENTÉ-CINQ CENTIMES (-4.767,35 €).

Il est ici précisé que les chiffres d'affaires et les résultats d'exploitation mentionnés ci-dessus émanent du cabinet : DSL 25B Avenue de l'Europe 33500 LIBOURNE.

Y SE GH AC

Sur les livres de comptabilité - Les parties et spécialement le cessionnaire, reconnaissent avoir connaissance de l'article L.141-2 du Code de commerce prescrivant le visa et l'inventaire des livres de comptabilité se rapportant à l'exploitation des fonds cédés.

Ces livres ont fait l'objet d'un inventaire signé par les parties et dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles ainsi qu'elles le reconnaissent.

Le cédant s'oblige, conformément à l'article L.141-2 du Code de commerce, à mettre les livres dont il est fait mention ci-dessus à la disposition du cessionnaire pendant trois ans à partir de son entrée en jouissance du fonds.

Sur les privilèges et nantissements - Le fonds cédé est grevé des inscriptions suivantes:

- Inscription de NANTISSEMENT prise au profit de la BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST au greffe du Tribunal de Commerce de LIBOURNE, le 30 JANVIER 2008, numéro 53995, pour sûreté des sommes suivantes : 45.000.€.

Total des créances inscrites : QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €).

Le cédant déclare que cette créance est intégralement remboursée à ce jour et s'oblige à en rapporter mainlevée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

Sur la capacité - En outre, le cédant déclare :

Que le fonds cédé n'est sous l'effet d'aucune mesure judiciaire ou administrative de nature à en interdire l'exploitation.

Que l'immeuble dans lequel le fonds est exploité n'est pas frappé d'expropriation.

Le cessionnaire déclare :

Qu'il n'a encouru aucune condamnation, déchéance ou sanction prévue par les articles L.128-1 et suivants du Code de commerce

Qu'il a en outre parfaitement connaissance des conditions relatives à l'exercice de l'activité entraînée par cette acquisition et faire son affaire personnelle de tous agréments, autorisations, diplômes et autres, nécessaires à cette exploitation.

Qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds cédé.

CARTE PROFESSIONNELLE

Le cessionnaire déclare avoir obtenu la carte professionnelle nécessaire à l'exercice d'agent immobilier.

Un exemplaire de ladite carte, délivrée par la Préfecture de la Gironde en date du 31 octobre 2014 sous le numéro 33063-3555 demeure annexé aux présentes.

SE Y 4A au.
CW

AGREMENT DU BAILLEUR

Aux présentes est à l'instant intervenu :
 Monsieur Eric LOISEAU, sus-nommé,
 Agissant en qualité de mandataire du bailleur des locaux dans lesquels le
 fonds cédé est exploité, et ci-après dénommé le bailleur,
 Lequel, es-qualité, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la
 lecture qui vient de lui en être donnée, a déclaré :

I - Agréer la cession de droit au bail qui résulte des présentes et accepter
 l'acquéreur comme nouveau locataire pour l'activité exercée par le cédant.

II - Faire réserve expresse de tous droits et actions contre le cédant aussi
 bien pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des
 charges et conditions du bail commercial sous seing privé en date du 1^{er} septembre
 2008 et avenant au bail en date du 1^{er} avril 2012

III - Dispenser que lui soit signifiée la cession du bail au titre de l'article
 1690 du Code Civil

IV - Et renoncer au droit de préférence lui profitant en vertu du bail.

FISCALITE

Base d'imposition – Il est ici rappelé que le prix de la présente mutation
 s'élève à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €).

La base d'imposition ressort donc à la somme de TRENTE MILLE EUROS
 (30.000,00 €).

Assiette des droits - L'impôt de mutation a pour assiette : TRENTE MILLE
 EUROS (30.000,00 €).

Taxes additionnelles au profit des départements et communes - Les droits de
 mutation perçus au profit des départements et communes ont pour assiette : TRENTE
 MILLE EUROS (30.000,00 €).

CALCUL DES DROITS DE MUTATION

Droits perçus au profit de l'Etat	Base en euros	Taux	Montant en euros
De 0 à 23.000,00	23.000,00	00,00 %	00,00
De 23.000,00 à 30.000,00	7.000,00	02,00 %	140,00
Total au profit de l'Etat			140,00
Taxe au profit des départements	Base en euros	Taux	Montant en euros
De 0 à 23.000,00	23.000,00	00,00 %	00,00
De 23.000,00 à 30.000,00	7.000,00	00,60 %	42,00
Total des droits au profit des départements			42,00
Taxe au profit des communes	Base en euros	Taux	Montant en euros
De 0 à 23.000,00	23.000,00	00,00 %	00,00
De 23.000,00 à 30.000,00	7.000,00	00,40 %	28,00
Total des droits au profit des communes			28,00

Y SE GH EL. CW

TOTAL DES DROITS DE MUTATION	210,00
------------------------------	--------

Biens et marchandises - Cession entre deux assujettis redevables de la T.V.A
- Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente opération s'analyse comme la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens dans laquelle le cessionnaire est réputé continuer la personne du cédant en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise. En outre, elle est réalisée entre deux assujettis redevables de la T.V.A.

Par suite, la présente cession est dispensée de la T.V.A.

En application des dispositions de l'instruction fiscale 3 A-6-06 du 20 mars 2006, le cédant et le cessionnaire devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « Autres opérations non imposables » de la déclaration de T.V.A souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

Impôt sur la plus-value - Le notaire soussigné a informé le cédant de la législation sur l'imposition des plus-values susceptible de s'appliquer à la présente cession et de l'obligation de déclarer la plus-value éventuelle résultant des présentes en même temps que ces revenus.

A ce sujet, le vendeur déclare sous sa responsabilité :

Qu'il s'oblige à déposer tout formulaire rendu obligatoire par l'administration fiscale pour la détermination de ladite plus-value.

Qu'il dépend pour ses déclarations de revenus du Centre des finances publiques de LIBOURNE.

FORMALITES

Réquisition - Les parties requièrent le notaire soussigné de se faire délivrer tous états de privilèges ou autres. Si par suite, il survient des oppositions ou bien si les états requis alors révèlent des inscriptions, le cédant sera tenu d'en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans le mois des présentes.

Les états relatifs aux inscriptions pouvant grever le fonds, seront requis à compter du seizième jour des présentes.

Centre de Formalités des Entreprises - Registre du Commerce et des Sociétés
- En outre, les parties rempliront dans les délais prévus par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de commerce, les formalités de déclarations au Centre de Formalités des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés entraînant sur l'initiative et sous la responsabilité du greffier, la publication au B.O.D.A.C.C prescrite par lesdits articles.

Administration fiscale - En conformité avec les articles 201 et 1684 du Code général des impôts, la présente cession sera notifiée par les soins du notaire soussigné à l'administration fiscale dont dépend le fonds.

U.R.S.S.A.F. - La présente cession sera en outre notifiée à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, dite U.R.S.S.A.F.

SEY H C. W

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné.

Spécialement pour la validité des inscriptions à prendre, et pour les oppositions éventuelles, domicile est élu dans le ressort du Tribunal de commerce de la situation du fonds en l'étude du notaire soussigné, Maître Yannick BEAUDEAU.

PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Y SE

JA EA
CW

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant directement auprès de l'office notarial.

DONT ACTE, rédigé sur SEIZE pages.

Fait et passé à Libourne,

En l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Le présent acte comprenant :

renvoi ^{zer}
mot nul ^{zer}
ligne nulle ^{zer}
blanc barré ^{zer}
chiffre rayé ^{zer}

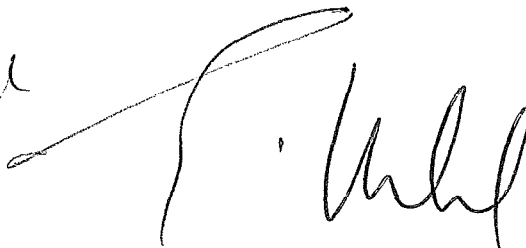
SG
Gaillard
CV

HA

y



de



ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné
réf : A 2015 21282 / YB/LC

LA SOUSSIGNEE

Madame Ariane Monique LHORME, agissant en qualité de gérante, au nom de :

La société SCI DU 5 DE TASSIGNY, société civile immobilière, au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à LIBOURNE (33500), 1 rue Jules Ferry, identifiée au SIREN sous le numéro 505 052 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE

Ayant tous pouvoirs en vertu des statuts

Propriétaire d'un immeuble à usage professionnel sis à LIBOURNE (33500), 1 rue Jules Ferry

Ci-après dénommée « LA CONSTITUANTE »

Laquelle constitue par ces présentes pour mandataire :

Monsieur Eric LOISEAU, demeurant à BOULIAC, 4 rue de l'Esplanade

Ou à défaut, tout clerc de l'étude de Maître Yannick BEAUDEAU, Notaire à LIBOURNE (Gironde) 9 allées Robert Boulín

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A qui elle donne pouvoir, pour et au nom de la société SCI DU 5 DE TASSIGNY, de :

INTERVENIR à un acte à recevoir par ledit Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE

Contenant vente par :

La Société "LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER", Société à responsabilité limitée, au capital de SIX MILLE EUROS, dont le siège social est à LIBOURNE (33500), 1 rue Jules Ferry ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LIBOURNE sous le numéro 500 563 853 ;

Au profit de :

La société dénommée "GESTION CAPITAL ET PATRIMOINE", Société à responsabilité limitée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BORDEAUX (33300), Immeuble Burotel II, rue Cardinal Richaud. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 804 066 124.

Du bien suivant :

Un fonds de commerce de courtage et d'intermédiaire pour toutes transactions immobilières, la gestion et le syndic d'immeubles, exploité à LIBOURNE, département de la Gironde, rue Jules Ferry, numéro 1, connu sous le nom de LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER.



Comprenant :

1°- Les éléments incorporels suivants, savoir :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation et ci-après énoncé.
- Le droit à la ligne téléphonique numéro 05 57 48 15 02 et de télécopie numéro 05 57 25 32 08
- Le droit à l'adresse mail infos@passerelle-immobilier-libourne.com,
- Le site internet dont l'adresse est la suivante <http://www.passerelle-immobilier-libourne.com>.

2°- Et les éléments corporels suivants, savoir :

- Les matériels, mobilier, agencement et installation dudit fonds, décrits et estimés, article par article à la date de ce jour, en un état demeuré joint et annexé aux présentes après avoir été certifié sincère et véritable par les parties et revêtu d'une mention constatant cette annexe.
- A l'exclusion de toutes marchandises.

Tel que ce fonds existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant le prix principal de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €), s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600,00 €).
- Aux matériels, mobiliers, agencements pour CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5.400,00 €).

Lequel prix sera payable comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la cession.

Pour y déclarer :

I - Agréer la cession de droit au bail et accepter l'acquéreur comme nouveau locataire pour l'activité exercée par le cédant.

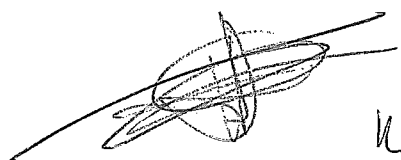
II - Faire réserve expresse de tous droits et actions contre le cédant aussi bien pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des charges et conditions du bail commercial sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2008 et avenant au bail en date du 1^{er} avril 2012

III- Renoncer à son droit de préférence

IV - Dispenser de lui signifier la cession du bail au titre de l'article 1690 du Code Civil

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement faire le nécessaire

Fait à LIBOURNE
Le 14 SEPTEMBRE 2015



LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
Madame Suzon BAUDRY
1 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

Mademoiselle Emilie ELIE
1 La Forêt Sud
33540 SAINT SULPICE DE POMMIERS

Libourne, le 03 mai 2016

Mademoiselle,

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-23 et suivants du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire part de mon projet de cession de mon fonds de commerce situé et exploité à LIBOURNE, (Gironde), 1 rue Jules Ferry, connu sous le nom de LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER.

Je vous informe que vous pouvez me proposer une offre d'achat à compter de la date de notification de la présente

En toute hypothèse, cette information doit être effectuée au plus tard deux mois avant la cession.

Aux termes des dispositions de l'article L. 141-25 du Code de commerce l'information des salariés peut être effectuée par tout moyen, précisé par voie réglementaire, de nature à rendre certaine la date de sa réception par ces derniers.

Cette information vous est donc remise en mains propres contre émargement.

Vous pouvez dès à présent indiquer ne pas vouloir proposer une offre d'achat.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sincères salutations.

Date et signature du cédant

Je ne souhaite pas présenter d'offre d'achat.

Date et signature du salarié

A LIBOURNE

Le 04 juillet 2016

04/07/2016



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Code postal
ou code Insee

commune

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

¹ oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

¹ oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

¹ oui ☒ non ☐

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

² oui ☐ non ☐

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

³ oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

³ oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

³ oui ☐ non ☐

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers

⁴ oui ☐ non ☐

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

oui ☐ non ☐

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

⁶ oui ☐ non ☐

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☒

zone 1 ☐

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

rayez la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire

SARL GESTION CAPITAL ET PATRIMOINE

10. Lieu / Date

à Libourne

le 05 juillet 2016

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

Service risques et gestion de crise

ARRETE DU 20 novembre 2012

ARRETE fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

COMMUNE DE LIBOURNE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

-ARRETE-

Article 1

L'arrêté du 24 août 2011 portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de LIBOURNE est abrogé.

Article 2

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune mentionnée à l'article 1 est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 3

La fiche synthétique d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs visée à l'article 2 du présent arrêté sera mise à jour chaque fois que la liste des risques et des documents à prendre en compte sera modifiée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, les sous-préfets de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le Maire de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

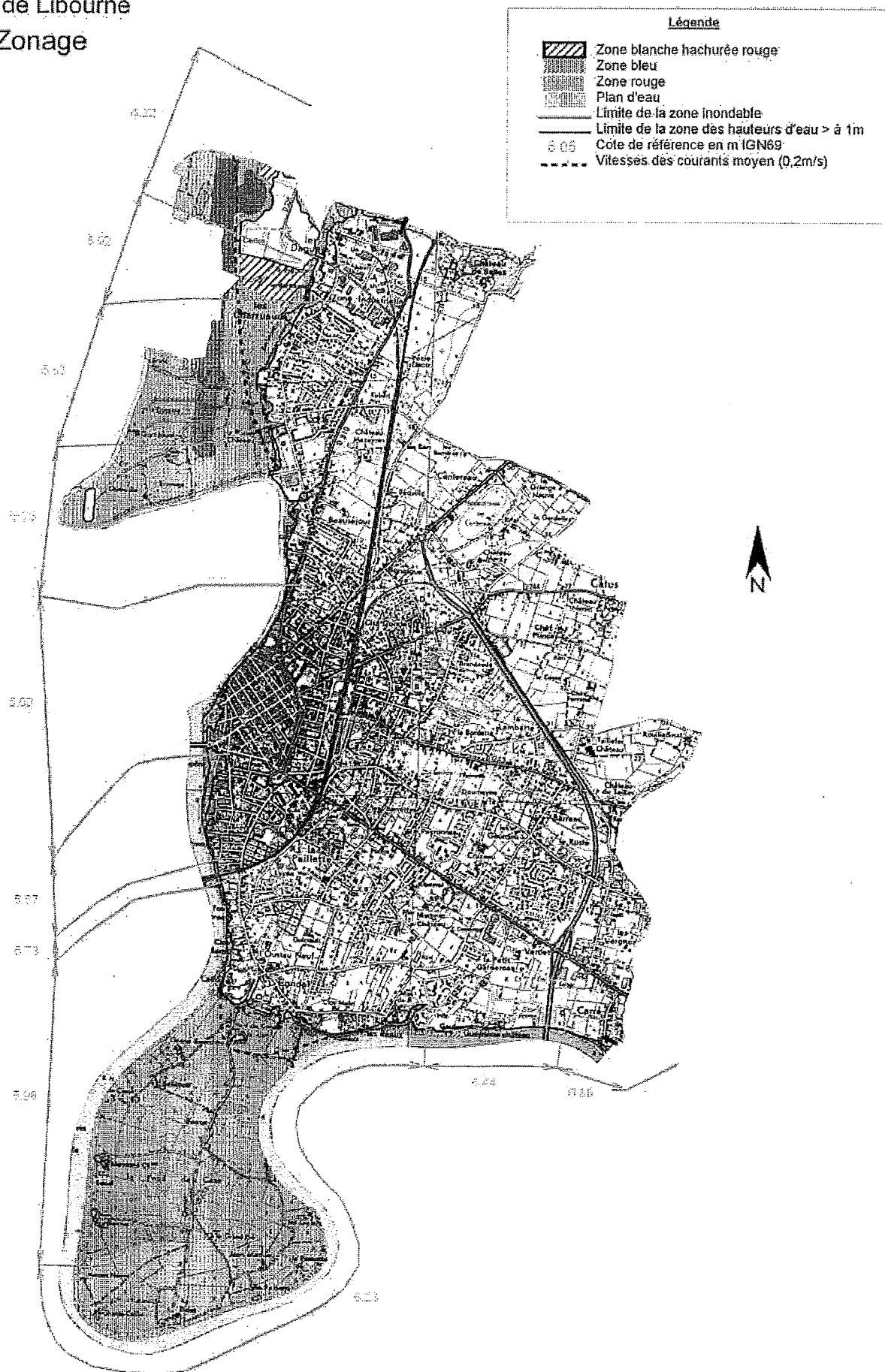
Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2012



Michel DELPUECH

Commune de Libourne

Carte de Zonage





PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Fiche synthétique

Commune de **LIBOURNE**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° _____ du **20 novembre 2012**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **oui** ☐ **non** ☐

aléa **Inondation** **Approuvé** date **16 juin 2003**

Les documents de référence sont :

Le rapport de présentation du PPRI Vallées de la Dordogne et de l'Isle – Secteur du Libournais Consultable sur Internet ☐

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique **oui** ☐ **non** ☒

effet _____ date _____

Les documents de référence sont : _____ Consultable sur Internet ☐

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Zone 1 (très faible) _____ Zone 2 (faible) ☒ Zone 3 (modérée) _____ Zone 4 (moyenne) _____ Zone 5 (forte) _____

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zonage réglementaire du PPRI sur la commune : 1 planche A3 échelle 1/25000

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné



Arrêté
Sous-Préfecture de la Dordogne, le 10 juillet 2016

République Française
Liberté Égalité Fraternité

AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AUTORISATION DE TRAVAUX
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

DA 033243 15F0107

LE MAIRE

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles R.123.1 à R123.55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu la loi n°2005-102 du 1 février 2005 et le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Vu la demande d'aménagement déposée le 08/09/2015 par la SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER, représentée par Mme GAILLARD Suzon, relative à l'aménagement de l'agence immobilière « La Passerelle de l'immobilier » située 5 Place MAL DE LATIRE DE TASSIGNY,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 10 novembre 2015,

Vu l'accord préfectoral en date du 13 novembre 2015 pour la dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la décision préfectorale en date du 7 décembre 2015 approuvant l'agenda programmé aux règles d'accessibilité des personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est ACCORDEE à la SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER, représentée par Mme GAILLARD Suzon d'aménager l'agence immobilière « La Passerelle de l'immobilier » sise 5 Place MAL DE LATIRE DE TASSIGNY et ce conformément aux plans joints.

Article 2 : Les avis :

- Du Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours,
 - De la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- seront impérativement respectés.

A Libourne,
Le Maire

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Thierry MARTY

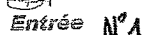
Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

Pour information : L'article 84 du règlement sanitaire départemental, « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit »

Hôtel de Ville 9.F.200 - 33505 Libourne cedex
tél. 05 57 55 33 33 - Fax. 05 57 55 33 76 - contact@maire-libourne.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
www.ville-libourne.fr

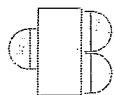
№ 5



Rue Jules Ferry



Arnoite



Bureau et siège

LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
A RUE JULES FERRY.
33 500 LIBOURNE

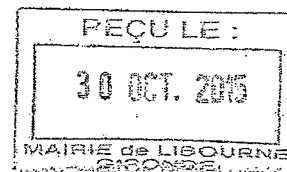


Ech: 1/50



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE



9334

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE

27 OCT. 2015

Groupement Prévention

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

5^{ème} Catégorie

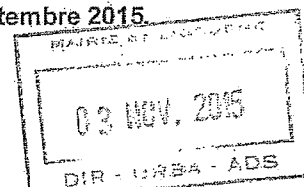
(effectif du public inférieur à 20 personnes et sans locaux à sommeil)

Référence : A / n° 95629 du 25 septembre 2015 - 106364

Transmis par le service Urbanisme de la Mairie de Libourne, le 23 septembre 2015.

Affaire suivie par Annick LEBOEUF

Officier instructeur : Capitaine Marc GUILHEN



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

COMMUNE		LIBOURNE	
N° ÉTABLISSEMENT		E - 000 - 0	
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX		AT N° 033 243 15 F 0107	
RAISON SOCIALE		Agence Immobilière	
ADRESSE		5, Place Mréchal De Lattre De Tassigny - 33500	
NATURE DE L'ACTIVITÉ		Bureaux	
MAÎTRE D'OUVRAGE		SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER	
MAÎTRE D'ŒUVRE		/	
	TYPE	TYPE PRINCIPAL	AUTRES TYPES
		W	/
	CATÉGORIE	5 ^{ème}	
DÉSIGNATION DU PROJET		Aménagement de locaux	

Avis	Favorable
------	-----------

/ Le Directeur Départemental,

Colonel Dominique MATHIEU

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

LIBOURNE / AT n° 033.243 15 F 0107 / Agence Immobilière / Type W de 5^{ème} Catégorie (moins de 20 personnes)

22, boulevard Pierre-1^{er} - 33081 BORDEAUX cedex - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18
Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en l'aménagement de bureaux sur une surface de 65 m².

MODE DE CLASSEMENT :

NIVEAUX (LOCAUX)	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
65 m ² de bureaux aménagés	PE 2, PE 3, W 2	1 personne pour 10 m ²	7	5	12

TOTAL	7	5	12
-------	---	---	----

CLASSEMENT

Type (s)	TYPE PRINCIPAL	W
	AUTRES TYPES	/

CATÉGORIE	5 ^{ème}
-----------	------------------

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15.
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées.
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie.

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES : (ARTICLE PE 2 §4)

- § 4 - Si l'établissement comporte des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, leur isolement doit être assuré dans les conditions définies par les dispositions du premier paragraphe de l'article PE 6, soit par des murs et planchers (plancher haut) coupe-feu de degré une heure et portes coupe-feu de degré une demi-heure et munies de ferme porte.

2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES : (ARTICLE PE 4 § 2 ET § 3)

- § 2 - En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc...).
- § 3 - L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des organismes agréés lorsque des non-conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.

3. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : (ARTICLE PE 24 § 1)

§ 1 - Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.

Il ne doit être fait usage que de canalisations ne propageant pas la flamme. L'emploi de douilles volantes ou de fiches multiples est interdit. Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes ; les canalisations mobiles alimentant les appareils ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.

4. MOYENS DE SECOURS :

Moyens d'extinction : (ARTICLE PE 26 § 1)

§ 1 - Les établissements doivent être dotés d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 l au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m², avec un minimum d'appareil par niveau.

En outre, les locaux présentant des risques particuliers doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques.

Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Alarme, alerte et consignes : (ARTICLE PE 27 §2 à §6)

§ 2 - Tous les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

- le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale ; cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
- le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité ;
- le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

§ 3 - La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans le cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

§ 4 - Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours de 1^{er} appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§ 5 - Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§ 6 - Non concerné.

PROPOSITION D'AVIS

Avis Favorable.

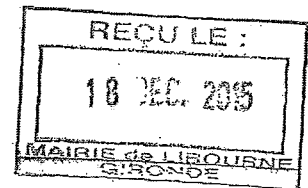
Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :

«les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement».

Copies pour information :

- Monsieur le chef du Groupement Nord-Est
- Monsieur le chef de Centre de Libourne

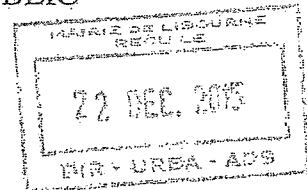
Transmis le :
Original à : *mut → urba*
Copie à :



SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SEANCE DU : 10 novembre 2015



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT :

1075

N°ID : 6534

2015-1851

COMMUNE	LIBOURNE
Autorisation	AT : 033 243 15 K 0107
Maître d'ouvrage :	SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
Adresse:	1, RUE JULES FERRY
Désignation du projet:	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE L'AGENCE IMMOBILIERE
Type - Catégorie	W - 5
Maître d'œuvre :	LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

PROPOSITION D'AVIS FAVORABLE

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE

FAVORABLE

Le Président

Le Responsable de l'Unité
Qualité de la Construction

Bernard LAMBERT

Textes de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)

LOI 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 22 mars 2007

Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007

Arrêté du 11 septembre 2007

Commune : LIBOURNE

AT : 033 243 15 K 0107

Adresse: 1, RUE JULES FERRY

Désignation du projet : **MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE L'AGENCE IMMOBILIERE**

Maître d'ouvrage : SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

Maître d'œuvre : LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

Affaire n° : 2015-1851 suivie par Gilles ROY Instructeur ☎ : 05 56 93 30 08

Mail: gilles.roy@gironde.gouv.fr

Après étude du dossier, il est proposé un avis FAVORABLE à la réalisation du projet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de Gironde

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 et suivants et les articles R111-19 et suivants,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, et le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant les articles R. 111-19, R. 111-19-4 à R. 111-19-8, R. 111-19-10, R. 111-19-23 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2015 désignant Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté du 1er novembre 2015, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le dossier AT n° 033 243 15 K 0107 (2015-1851) déposé le 08/09/15 par SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER pour les travaux de MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE L'AGENCE IMMOBILIERE situé au 1, RUE JULES FERRY à LIBOURNE et la demande de dérogation qui l'accompagne.

Considérant l'avis FAVORABLE de la sous commission départementale accessibilité en date du 10/11/15 pour IMPOSSIBILITE TECHNIQUE sur le(s) élément(s) dérogatoire(s) suivant(s) :

Présence de marches de 0,10m devant chaque entrée de l'agence

DECIDE

Article 1 : La dérogation à la réalisation des travaux de mise en accessibilité est acceptée sur le(s) point(s) cité(s) ci-dessus.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2015

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER,
PAR SUBDELEGATION

Le chef de service de l'Habitat
Logement Construction Durable

Philippe SAMUEL



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de Gironde

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par : **SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER** Adresse : **1, RUE JULES FERRY 33500 LIBOURNE**
N°Siret/Siren : 50056385300026 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux AT_ADAP n°
AT03324315F0107 (1851) concernant l'établissement : **SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER**
, situé **1, RUE JULES FERRY 33500 LIBOURNE** ; N°Enr : **391** ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'avis DÉFAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 10/11/15 sur ce dossier;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée déposée le **8 mai 2015**, telle que présentée, concernant l'établissement cité ci-dessus **n'est pas acceptée pour la raison suivante:**

-Projet non conforme à l'article D111-19-34 du CCH : Le projet ne comporte pas les périodes de mise en accessibilité et le coût prévisionnel de cette mise en accessibilité

Article 2 : Un nouveau dossier d'agenda d'accessibilité programmée devra être déposée dans les 6 mois.

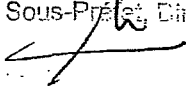
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur du cabinet du Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le **1 DEC. 2015**

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**


N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

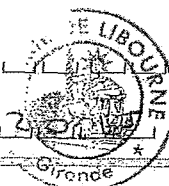
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 33 243 15 591 07

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 08 03 2012



1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²

Vous êtes un particulier

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

N° Siret : 500 563 853 000 26

Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : EAILLARD Prénom : Suzanne Date de naissance à défaut de N° Siret : 26 07 1950

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 1 Voie : rue Jules Ferry

Lieu-dit : _____ Localité : LIBOURNE

Code postal 33500 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 05 57 48 15 02 Portable : 06 76 88 59 38

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @ _____

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : LA PASSERELLE DE Prénom :

Et/ou : L'IMMOBILIER

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 500563853 00026

Adresse Numéro : 1 Voie : Jules Ferry

Lieu-dit : Localité : LIBOURNE

Code postal 33500 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0557484502 Téléphone portable : 0676885938

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

Numéro : 1 Voie : rue Jules Ferry

Lieu-dit : Localité : LIBOURNE

Code postal 33500 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle(s) :

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Agence Immobilière

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Idem

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5° Catégorie Type W

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Mme GAILLARD Suzon
geometre

Identité de l'exploitant :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

☐ Construction neuve
☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 65.05 Surface de plancher après travaux : 65.05

 Modification des accès en facades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° _____ valide le : _____

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Agence 5° cat Type W	10	5	15
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		10	5	15

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☒

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Existence de marches devant chaque entrée

Demande de dérogation au Bâtiment sur cave

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

a Li Bourne

Le : 08 Septembre 2015

Li Bourne

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☐ Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B. : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐ Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐ Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐ En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



1/2

**Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
assortie ou non une demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre dossier comporte une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

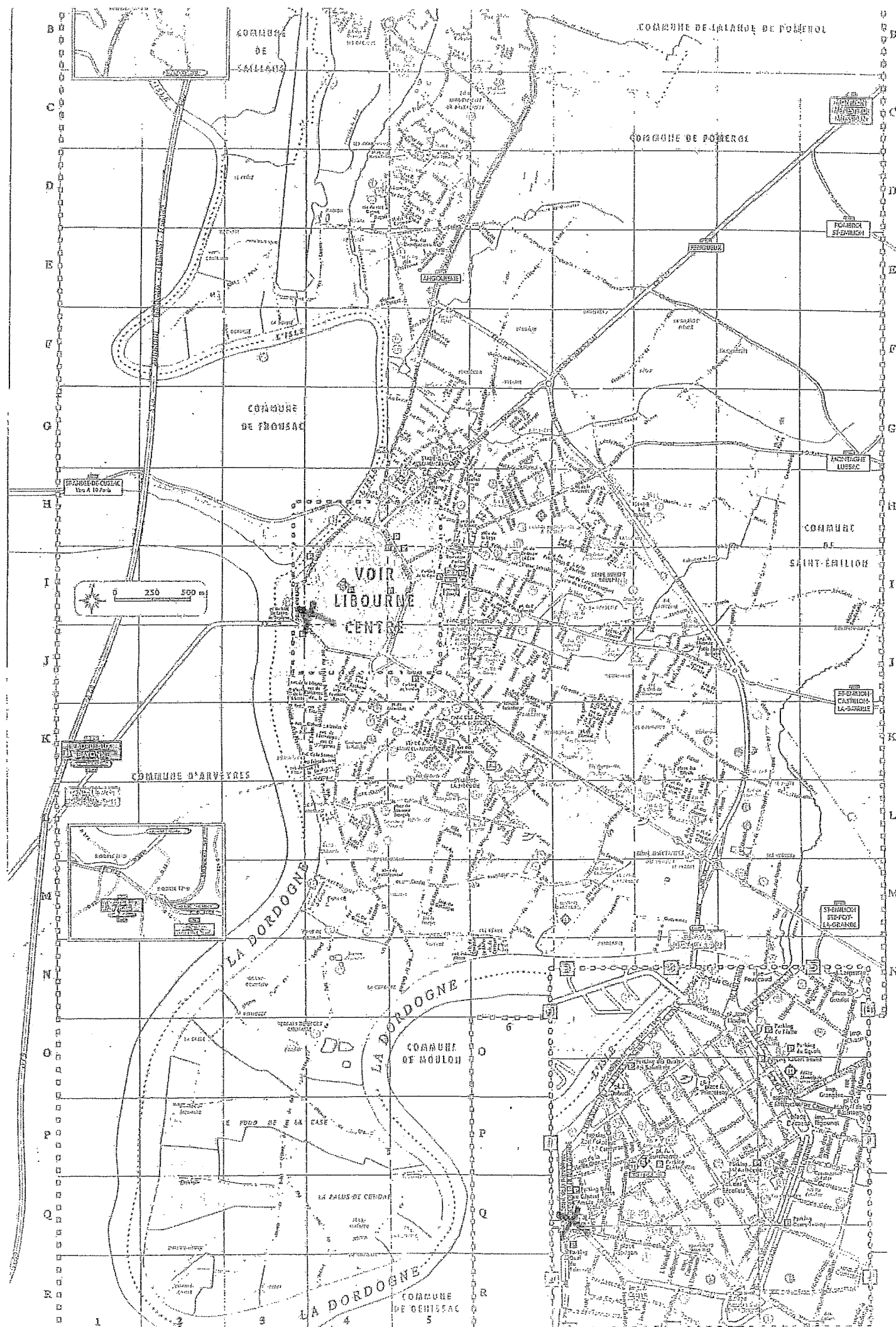
.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



**NOTICE DE SECURITE INCENDIE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5 EME CATEGORIE - TYPE W**

A) Renseignement généraux :

LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
1 Et 3, Rue Jules Ferry
5, Place De Lattre De Tassigny
33500 LIBOURNE
Tél : 05 57 48 15 02

TYPE ÉTABLISSEMENT :	Agence immobilière
NATURE DES TRAVAUX :	Aménagement intérieur
AFFECTATIONS, NBRES ET SURF. DES LOCAUX :	2 bureaux de 65,05 m2 au total

B) Construction (PE 5) :

Résistance au feu des structures : mur en pierre, plancher en béton, menuiseries extérieures (portes et châssis fixes) en aluminium et verre.

C) Isolement (PE 6) :

Les plafonds sont en plâtre, les doublages des murs sont en plâtre et laine de roche, les portes de communication intérieure sont en bois coupé feu 1/4 d'heure.

D) Accès des secours (PE 7) :

L'établissement possède deux accès direct pour les services de secours et de lutte contre l'incendie soit par la Rue Jules Ferry soit par la Place De Lattre De Tassigny.
La Rue Jules Ferry est large de ... mètres et la Place De Lattre De Tassigny est large de ... mètres.

E) Locaux en sous sol (PE 8) :

Sans Objet.

F) Locaux représentant des risques particuliers (PE 9) :

Sans Objet.

G) Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures (PE 10) :

Sans Objet.

H) Dégagements (PE 11) :

L'établissement possède 3 portes d'évacuation accédant directement vers l'extérieur. La largeur de ses portes est de 90 cm.

I) Conduits et gaines (PE 12) :

Sans Objet.

J) Aménagements intérieurs (PE 14) :

Nature des revêtements intérieurs :

- plafond : peinture
- murs : peinture
- mobilier : en bois et métal
- les produits d'isolation : laine de roche

K) Désenfumage (PE 14) :

Les 2 bureaux que composent l'établissement sont situés en rez-de-chaussée et leur superficie cumulée n'excède pas 60 m², il sera donc pratiqué un désenfumage naturel.

L) Installations de cuisson (PE 15 à 19) :

Sans Objet.

M) Chauffage / Ventilation (PE 20 à 23) :

L'établissement est équipé des éléments suivants :

- radiateurs électriques (quantité et puissance) : 3 X 2000 W et 1 X 1000 W
- climatisation réversible : 8 KW

N) Installation électrique (PE 24) :

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur.
Une installation d'éclairage de sécurité est installée.

O) Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25) :

Sans Objet.

P) Moyens de secours (PE 26-27) :

1) Extincteurs :

- 1 extincteur de 2 kg CO₂ (dioxyde de carbone)
- 1 extincteur de 6 kg à poudre

2) Alarme, alerte, consignes :

2a) Type d'alarme :

Le type d'alarme utilisé sera le sifflet et est positionné avec les consignes de sécurité.

2b) Alerte :

La liaison avec les sapeurs pompiers est réalisée avec le téléphone de l'entreprise : 05 57 48 15 02.

Les consignes de sécurité sont affichées et bien en vue.

Le personnel est instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et est entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

DOSSIER ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1 Et 3, Rue Jules Ferry
5, Place De Lattre De Tassigny
33500 LIBOURNE

Notice pour l'accessibilité aux personnes handicapées

1- PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

L'établissement comporte une devanture entièrement vitrée ainsi que 3 portes d'entrée également vitrées. Ces éléments permettent de visualiser l'arrivée des clients, et le cas échéant d'apercevoir les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder à l'intérieur de l'établissement, et de ce fait, de les aider, les accueillir en facilitant leur accès.

De plus, l'intérieur de l'établissement permet une circulation libre des personnes à mobilité réduite grâce :

- 3 entrées de plus de 90 cm de largeur
- un parquet plat à l'intérieur
- des espaces entre les bureaux permettant leur circulation
- des toilettes adaptées

Concernant l'accès extérieur à l'établissement, la voirie a mis en place des trottoirs et des passages permettant d'accéder facilement aux entrées de l'établissement qui comporte deux marches de environ 16 cm de hauteur chacune à chaque entrée de l'établissement (marches pour lesquelles nous vous joignons une demande de dérogation).

2- PERSONNES MALVOYANTES :

L'établissement va être décoré avec trois couleurs distinctes : gris clair et blanc.

Les murs seront en gris clair.

Le mobilier étant en bois avec une teinte bois foncé.

Le sol est un revêtement imitation parquet bois couleur foncé.

Le plafond est blanc avec des néons permettant l'éclairage de la totalité de l'espace.

3- PERSONNES MALENTANDANTES :

Pas de traitement spécifique.



LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel 05 57 48 15 02

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

MAIRIE DE LIBOURNE
Service Urbanisme
Place Abel Surchamp

33500 LIBOURNE

1. libourne le 07 SEPTEMBRE 2015

Courrier N° 295 /2015

Objet : Demande de dérogation
relative à l'accès de l'établissement

Madame, Monsieur,

Je suis gérante d'un établissement qui reçoit du public d'une surface de 65,05 m² accessible, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'angle au 1 et 3 rue Jules Ferry et au 5 Place De Lattre De Tassigny -33500- LIBOURNE

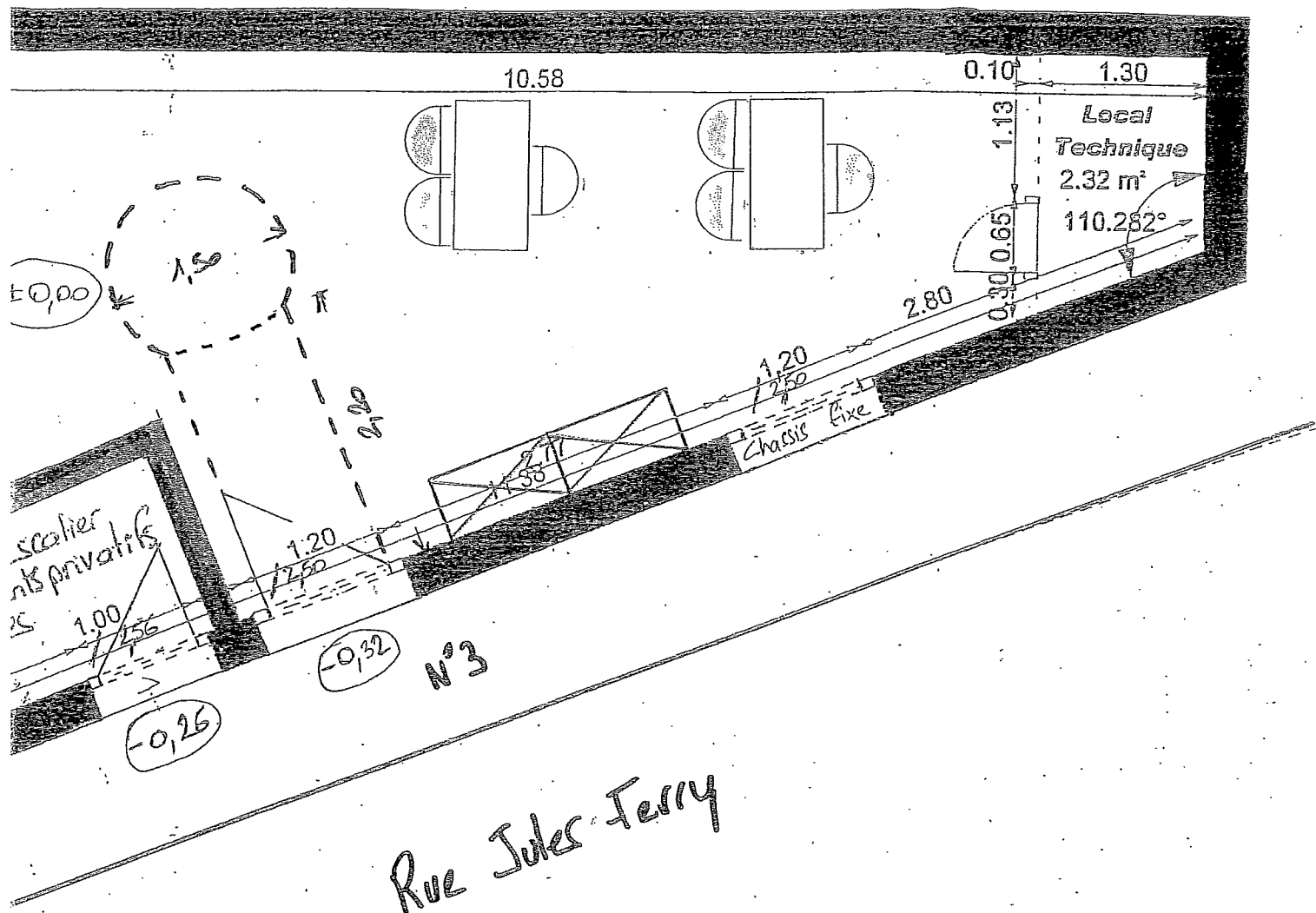
L'entrée de l'établissement comporte deux marches en pierre d'une hauteur de 16 cm environ chacune.
Il est impossible de rabaisser le niveau de cet accès car le niveau de l'extrados de la voûte de la cavé affleure le niveau bas de la dalle du local commercial (cf.photos jointes).

Au regard de ces dispositions, la résistance mécanique verticale actuelle de l'ensemble de l'ossature de l'immeuble serait mis en péril.

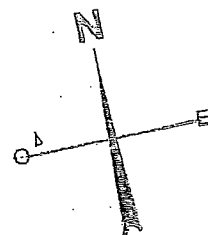
Je vous d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Mme GAILLARD (gérante)

Sarl La Passerelle de l'immobilier au capital de 6000 € - Carte Professionnelle 2620 - Préfecture de la Gironde
Garantie Financière 30 000 € VERSPIEREN - ALLIANZ - 98-100 rue de Richelieu - 75092 - PARIS
Police 41 319 158 - R.C 500 563 853 LIBOURNE



LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
A Rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE



Ech: 1/50

Pi Immobilier

05 57 48 15 02

**Appartements
Terrains**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

infos@passerelle-immobilier-lb.com

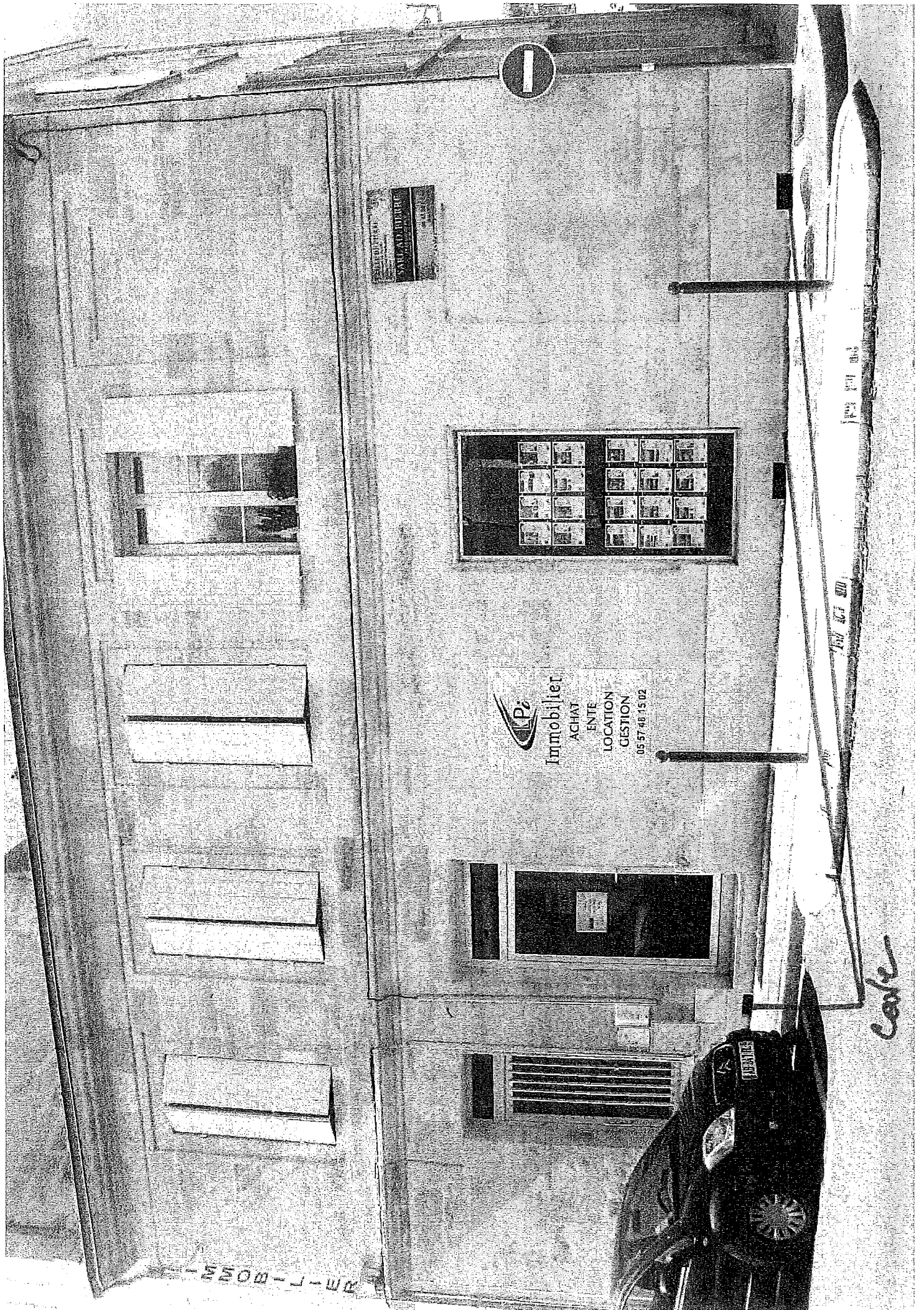
**Achat
Vente
Location
Gestion**

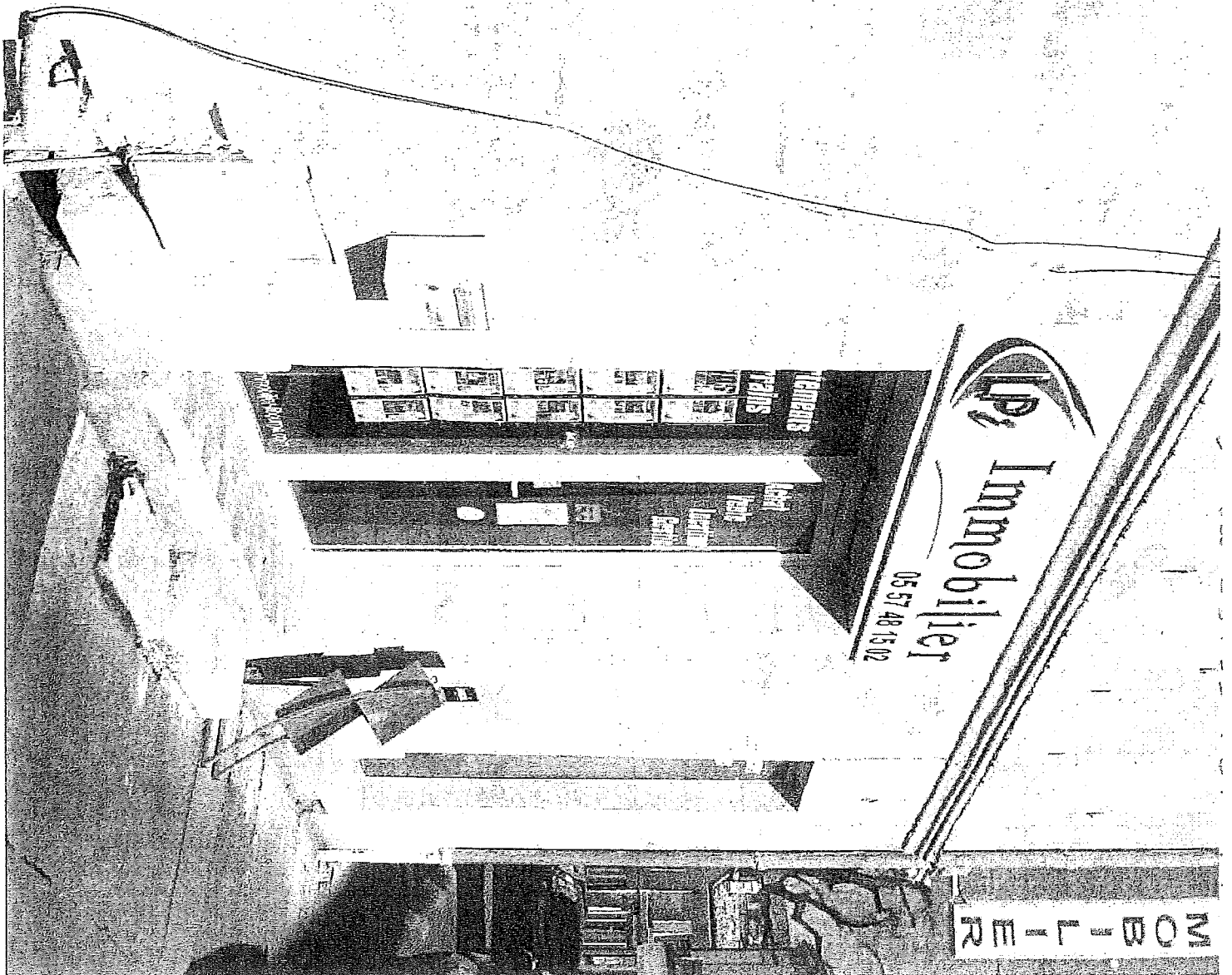
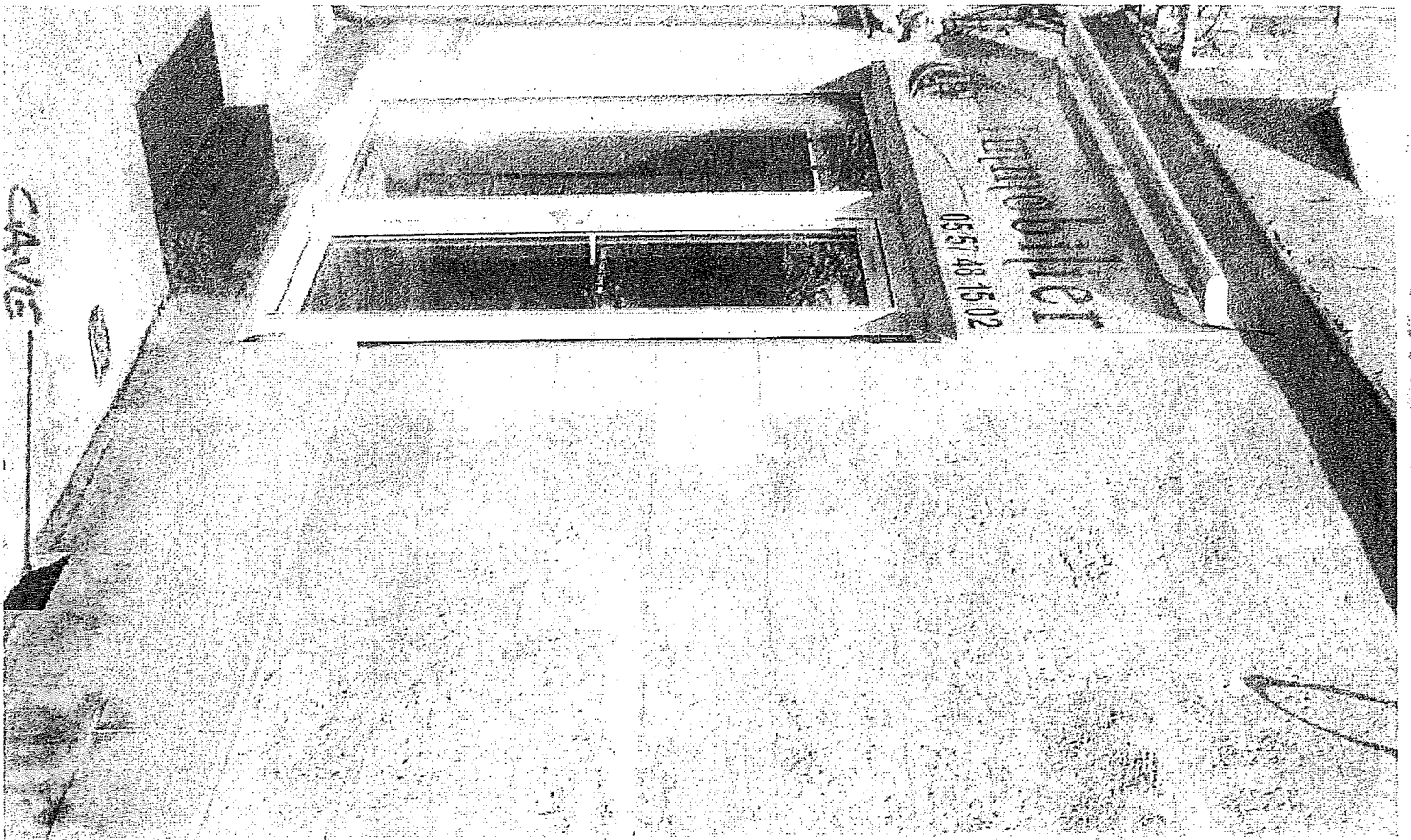
**Appartements
Terrains**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100



CAVE







LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1, rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel 05 57 48 15 02

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

**LISTE DES ACTES
A VENIR
RESTANT LA PROPRIETE DE
MME GAILLARD
AU 30/06/2016**

- SCI 2F / LAQUEBE
- TEXEIR / CARTA
- INDIVISION RODES – CARSOULLE / ROGE
- GERFTER / TOURNIE BAUDET



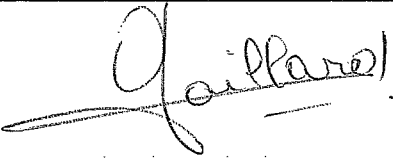
LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
1, rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel 05 57 48 15 02

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

LISTE DES LOCATIONS A VENIR RESTANT LA PROPRIETE DE MME GAILLARD AU 30/06/2016

LOCATION JUILLET-AOÛT 2016					
DATE	BAILLEUR	HONORAIRES	LOCATAIRE	HONORAIRES	TOTAL HONORAIRES
02-juil	DG	0,00 €	BREMAUD	596,00	596,00
	DE LAVAUX	1 440 €	CASTELNAU	1 440,00 €	2 880,00 €
	LAMARCHE	?	BERRO	442,00 €	442,00 €
	EYMA	0	ZANTAS	364	364
	SAUSSEREAU	250 €	LUCAS-GACHET	654,50 €	904,50 €
	AVANTIM	0 €	DEJOUX	639,68 €	639,68 €
	TOTAL = 5 826,18 €				


Sarl La Passerelle de l'Immobilier au capital de 6000 € - RC 500563 853 - Carte Professionnelle 2620 -
Préfecture de la Gironde - Garantie Financière 110 000 € VERSPIEREN / ALLIANZ IARD 87 Rue de
Richelieu - 75002 - PARIS - Police 07001542 - Responsabilité Civile contrat 41319158

TOTAL = 50

ANNEXE à la minute
d'un acte notarié
Fait le 04/07/2016 à Libourne
Notaire

LISTING DES OFFRES LOCATION

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-4675 944	956	11	AVANTIM	5 rue Bariac 33750 ST QUENTIN DE BARON	0556330110	3	2	55,0 9	519,00 €
6801-01-5178 320	2321	13	LAMOTHE	13 quai d'Amade 33500 LIBOURNE		0	0	26	0,00 €
6801-01-5760 405	957	11		8 route de Guîtres 33133 GALGON	05.56.33.01.00	2	1	43,0 5	438,00 €
6801-01-6714 387	1346	11	GUYONNET DUPERAT BERTRAND	7 rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE		2	1	48	460,00 €
6801-01-6900 840	2357	11	RODRIGUEZ- CONSTANT	5 rue Jean Jacques Rousseau 33500 LIBOURNE		3	2	65	580,00 €
6801-01-7354 106	2385	12	DE LAVAUX FRANCOIS	10 cour DES GIRONDINS 33500 LIBOURNE	05 57 74 05 89	3	2	72	580,00 €
6801-01-7587 627	2379	12	RAMIS CARLOS	2 rue Maréchal Lyautey 33500 LIBOURNE		3	2	71,4 4	610,00 €
6801-01-7648 440	957	11		8 route de guîtres 33133 GALGON	05.56.33.01.00	3	2	53,1 9	468,00 €
6801-01-7685 895	2218	11	PEYRETOU	1 impasse Vandet 33500 LIBOURNE		3	1	48	580,00 €
6801-01-7880 269	2241	12	CHARMET	3 avenue de Condat 33500 LIBOURNE		3	2	75	700,00 €
6801-01-8653 212	2300	11	GAUTHIER	19 rue Paul Bert 33500 LIBOURNE		1	0	45	520,00 €
6801-01-9097 451	2384	11	GORSSE	52 rue Jules Favre 33500 LIBOURNE	06.81.01.08.87	2	1	42	500,00 €
6801-01-9311 374	1823	14	BREUIL	81 boulevard Kleber 33500 LIBOURNE	05 57 51 75 37	0	0	15	69,00 €
6801-01-9475 356	2046	11	SANTOS	61 rue Waldeck Rousseau 33500 LIBOURNE	0557705521	4	3	100	630,00 €
6801-01-9541 316	2063	13	DE LAVAUX FRANÇOIS	quai Priourat 33500 LIBOURNE	0557511729	0	0	71	0,00 €
6801-01-9541 342	2064	13	DE LAVAUX FRANÇOIS	quai du priourat 33500 LIBOURNE	0557511729	0	0	106	0,00 €
6801-01-9746 425	2386	11	CORDIER	39 avenue du Thil 33870 VAYRES	09.80.88.33.13	4	2	70	734,00 €
6801-01-9844 489	2112	13	BORTOLOTTI	61 rue Waldeck Rousseau 33500 LIBOURNE	06.60.42.53.12	0	0	120	9 000,00 €
6801-01-9844 589	2113	13	BORTOLOTTI	28 rue Victor hugo 33500 LIBOURNE	06.60.42.53.12	0	0	45	4 800,00 €
6801-01-1007 7612	2129	13	DE HULSTER	41 rue Gambetta 33500 LIBOURNE	01.34.93.20.19	0	0	450	0,00 €
6801-01-1080 4568	2287	12	LOISEAU	13 rue Du Parlement 33500 ARVEYRES	06.73.88.78.26	3	1	50	570,00 €
6801-01-1098 2292	2226	11	FERNANDEZ	78 rue des Chais 33500 LIBOURNE		2	1	40	450,00 €
6801-01-1098 2900	2224	11	FERNANDEZ	78 rue des Chais 33500 LIBOURNE		2	1	35	450,00 €
6801-01-1100 1350	2214	11	GUYONNET DUPERAT BERTRAND	7 rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE		2	1	38	441,00 €
6801-01-1101 9750	2236	11	GUYONNET DUPERAT BERTRAND	7 rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE		2	1	56	541,00 €
6801-01-1103 0368	2235	12	RENIER EVELINE	3 L'Aubarède 33420 LUGAIGNAC	05.57.84.51.71	4	3	100	890,00 €
6801-01-1124 5626	957	12	AVANTIM	8 Route de Guîtres 33133 GALGON	0556330100	4	3	80,9 2	713,00 €
6801-01-1130 7888	2377	12	CORDIER	39 avenue Du Thil 33870 VAYRES	09.80.88.33.13	3	2	92	850,00 €
6801-01-1144 3739	2291	11	MUSSAUTE	2 cours Les Girondins 33500 LIBOURNE		2	1	22	320,00 €
6801-01-1178 5529	1949	11	BRISAUD LAPORTE	120 rue Président Doumer 33500 LIBOURNE		3	2	54,9 2	475,00 €
6801-01-1215 8807	2315	11		24 Bis avenue d'Izon 33870 VAYRES		3	2	61,1 2	571,00 €

LISTING DES OFFRES LOCATION

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-1342 7662	2345	12	CHARMET	33500 LIBOURNE		3	2	70	685,00 €
6801-01-1347 1798	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		2	1	27,4 2	350,00 €
6801-01-1347 1824	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	46,9 7	460,00 €
6801-01-1347 1841	2344	11	ILLOUZ	11 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		1	0	21,1 3	350,00 €
6801-01-1347 2390	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	47,5 8	460,00 €
6801-01-1347 2400	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	51,5 5	460,00 €
6801-01-1347 2405	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	66,2 1	470,00 €
6801-01-1347 2411	2344	11	ILLOUZ	28 rue des Murs 33500 LIBOURNE		2	1	51,2 4	460,00 €
6801-01-1368 2868	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	43,9 5	460,00 €
6801-01-1368 3105	2344	11	ILLOUZ	9 place de l'attre de tassigny 33500 LIBOURNE		3	2	50	460,00 €
6801-01-1369 6089	2344	11	ILLOUZ	28 rue des Murs 33500 LIBOURNE		2	1	43	460,00 €
6801-01-1393 9639	2362	11	LAMARCHE	37 rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE		2	0	44	490,00 €
6801-01-1392 8784	2291	11	MUSSAUTE	2 cours Les Girondins 33500 LIBOURNE		2	1	29	350,00 €
6801-01-1420 5865	2315	11		20 rue Lucie Aubrac 33500 LIBOURNE		1	0	37,0 7	360,00 €
6801-01-1420 5907	2315	11		20 rue Lucie Aubrac 33500 LIBOURNE		3	2	55,1 3	500,00 €
6801-01-1420 5920	2315	11		27 boulevard garderosse 33500 LIBOURNE		3	2	62,8	527,00 €
6801-01-1424 3573	2391	12	MANZANARES	13 La Hâge 33420 ST AUBIN DE BRANNE	05 56 06 17 39	3	2	97	740,00 €
6801-01-1424 5729	2388	11	DE MUNICO	52 chemin du casse 33500 LIBOURNE		3	2	52,1 3	477,95 €
6801-01-1424 5793	2393	11	DOUX	169 avenue de La Barbanne 33500 LIBOURNE		2	0	35	480,00 €

LISTING DES OFFRES VENTES TOTAL 98.

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-3371 289	2382	2		40 rue Côteaux 33126 LA RIVIERE		4	3	87	228 000,00 €
6801-01-3371 595	2381	2		42 lieu-dit rue des Coteaux 33126 LA RIVIERE		4	3	90	218 000,00 €
6801-01-4944 263	2293	3	MANET LYONNEL	L OISEAU 33126 FRONSAC		0	0	22	115 000,00 €
6801-01-5149 599	2355	2	PREVOT JOSETTE	78 rue REPUBLIQUE 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	05 57 69 61 09	14	9	300	170 000,00 €
6801-01-6368 098	2298	2	PRALONG VIRGINIE ET PASCAL	1 rue DES CHARPENTIER 33910 ST DENIS DE PILE		5	3	130	227 000,00 €
6801-01-7148 641	2356	2	ALVARO PHILIPPE	13 chemin DES ROSSIGNOLS 33910 SAINT DENIS DE PILE		7	4	270	400 000,00 €
6801-01-7149 769	2180	3	ALVARO PHILIPPE	Bofferon Nord 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES		0	0	28	55 000,00 €
6801-01-7149 888	1963	3	ALVARO PHILIPPE	19 rue Jacques Chastenet 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES		0	0	40	45 000,00 €
6801-01-7371 553	2380	2	BARREAU	9 lieu-dit GRAND RETIVEAU 33230 LAGORCE	05.56.47.28.17	5	3	150	379 000,00 €
6801-01-7477 866	1945	2	ROZAN FREDERIC	31 Enclos de l'Eglise 33750 BARON	05 57 24 62 30	9	4	320	550 000,00 €
6801-01-7680 541	2347	2	INDIVISION JUINT	320 chemin DE TAMBOURLAN 33420 GENISSAC	05.57.74.17.66	17	11	400	761 000,00 €
6801-01-7681 194	2102	2	INDIVISION JUINT	320 chemin DE TAMBOURLAN 33420 GENISSAC	05.57.74.17.66	17	11	400	960 000,00 €
6801-01-7858 784	2042	2	THIRIET MARIE CHRISTINE	16 allée Bois Mazant 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	05 56 72 17 48	9	3	232	651 000,00 €
6801-01-7867 548	2359	2	DAVIAUD FRANCOIS	6 VIGNEAU 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	05.57.58.13.49	6	3	170	358 000,00 €
6801-01-8219 542	2365	2	JACQUOT PHILIPPE	LE FOURNEAU 33126 FRONSAC		12	7	450	675 000,00 €
6801-01-8256 272	2171	2	GINIBRE SERGE	5 MONBADON 33570 PUISSEGUIN	05.24.08.74.05	13	7	350	162 000,00 €
6801-01-8456 447	20082326	2	GAURY	12 cours Des Girondins 33500 LIBOURNE	05 57 74 62 24	8	4	330	265 000,00 €
6801-01-8496 432	1830	2	CHAUVEAU	53 avenue Parc des Sports 33500 LIBOURNE	05 57 51 17 90	8	4	250	693 000,00 €
6801-01-8504 610	2170	2	AUCHART	62 rue Audebeau 33230 COUTRAS	05 57 69 58 25	7	4	200	370 000,00 €
6801-01-8537 006	2335	1	BRUDY	rue Pierre Benoît 33500 LIBOURNE	02 46 59 48 72	5	3	70	92 000,00 €
6801-01-8578 679	2169	2	MAUGEIN BERNARD	1076 rue JEAN TROCARD 33570 LUSSAC	05.57.24.33.45	11	5	250	504 000,00 €
6801-01-8750 923	2176	2	ROSETE BARBERO	1 rue DE LA REPUBLIQUE 33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES		4	2	73	98 000,00 €
6801-01-8975 731	1922	3	BERNARD	LA PIOLLE 33230 CHAMADELLE		0	0	26	45 000,00 €
6801-01-8975 804	1920	2	CODOGNOTTO	15 PONCET 33350 GARDEGAN ET TOURTIRAC	05.57.40.05.56	6	3	130	1 390 000,00 €
6801-01-9098 949	1953	2	DUBES CHRISTIAN	17 Rue de la Fontaine 33870 VAYRES		4	2	103	149 000,00 €
6801-01-9150 429	1966	2	BARREYRE	88 rue République 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	05 57 69 62 71	6	3	115	118 000,00 €
6801-01-9190 600	1976	3	RICHARD	16 chemin de Ribet 33450 IZON	05.57.74.78.67	0	0	26	94 000,00 €
6801-01-9244 225	1975	2	PAVLOT	48 rue Guynemer 33500 LIBOURNE		7	4	188	450 000,00 €
6801-01-9246 998	1978	4	DUBES CHRISTIAN	17 bis rue De La Fontaine 33500 LIBOURNE		4	0	250	339 000,00 €
6801-01-9406 202	2025	6	HERVE	7 rue ROUDIER 33500 LIBOURNE	05.57.51.74.71 PHARM	0	0	72	177 000,00 €
6801-01-9406 609	2026	4	HERVE	7 rue ROUDIER 33500 LIBOURNE	05.57.51.74.71 PHARM	4	0	330	630 000,00 €

LISTING DES OFFRES VENTES

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-9424 329	2059	2	SIMON	LE VIEUX MOULIN 33141 VILLEGOUGE		10	6	240	2 160 000,00 €
6801-01-9506 517	2045	1	SANTOS	61 rue Waldeck Rousseau 33500 LIBOURNE	0557705521	4	3	110	158 000,00 €
6801-01-9550 609	2066	2	ZIANE	chemin DU CHAMP D HENRI NORD 33910 SAINT DENIS DE PILE		6	3	155	318 000,00 €
6801-01-9698 504	2082	1	MARCHIVES	86 avenue du Maréchal Foch 33500 LIBOURNE	05.57.40.47.68 Mme	4	2	55,8	153 000,00 €
6801-01-9719 164	2088	3	MONFORT	25 route de verac 33133 GALGON	05.57.74.36.14	0	0	0	44 000,00 €
6801-01-9726 622	2096	5	BLANDIN	29 rue Gambetta 33500 LIBOURNE		0	0	61	44 000,00 €
6801-01-9916 038	2120	2	MONTBELLEY	2 lieu-dit Les Cabannes 33420 LUGAIGNAC		8	4	215	212 000,00 €
6801-01-1022 9871	2146	2	GABINSKI ET BERNOLLE	Béard 33330 ST EMILION		6	4	120	175 000,00 €
6801-01-1023 3491	2136	3	DAUBIGNY	19 avenue Duchamp 33450 IZON		0	0	15	88 000,00 €
6801-01-1028 0183	2129	5	DE HULSTER	41 route Gambetta 33500 LIBOURNE	01.34.93.20.19	0	0	650	68 000,00 €
6801-01-1048 8756	2191	3	DEFFARGES	14 boulevard De Garderose 33500 LIBOURNE	05 57 51 16 26 Mme	0	0	14	87 000,00 €
6801-01-1069 0838	2363	4	ILLOUZ	21 rue Des Murs 33500 LIBOURNE	05 57 51 26 56	8	0	300	435 000,00 €
6801-01-1089 3056	2212	3	MOTARD	17 rue République 33660 CAMPS SUR L ISLE	05 57 25 34 67	0	0	16	20 000,00 €
6801-01-1090 6674	2154	1	CARRERAS	19 rue Etienne Sabatié 33500 LIBOURNE		1	1	11	38 000,00 €
6801-01-1103 8142	2243	2	BOUTIGUE ET MARCILLO	6 Barbey 33330 ST ETIENNE DE LISSE	05 57 68 28 41	6	4	130	160 000,00 €
6801-01-1107 6632		2	LEVI	3 Le Batan 33750 ST GERMAIN DU PUCH	09 53 81 16 31	8	4	145	0,00 €
6801-01-1121 3729	2255	4	PEYRETOU	70 rue Lamothe 33500 LIBOURNE		7	0	270	420 000,00 €
6801-01-1123 0332	2265	2	BRISON	109 rue du Général de Gaulle 33450 IZON	05 57 74 86 49	8	4	175	294 000,00 €
6801-01-1123 8828	2256	2	PEYRETOU	5 impasse Vandet 33500 LIBOURNE		4	1	55	140 000,00 €
6801-01-1124 5121	2257	2	PEYRETOU	8 route De Créon 33750 ST QUENTIN DE BARON		1	1	85	76 000,00 €
6801-01-1124 7026	2275	2	LARGE	1 ET 2 CANET 33420 GUILLAC	05 57 84 57 87	14	7	400	1 365 000,00 €
6801-01-1130 0135	2277	3	DEFFARGES	1 impasse Ragot 33500 LIBOURNE	05 57 51 16 26 Mme	0	0	41	118 000,00 €
6801-01-1132 8254	2245	3	RODES-CARSOLLE	92 rue de Printigrade 33910 ST CIER D ABZAC		0	0	39	51 000,00 €
6801-01-1135 3724	2286	2	LAGARDE	94 avenue DE L ISLE 33230 GUITRES		6	3	145	140 000,00 €
6801-01-1137 1344	2274	2	LARGE	1 ET 2 CANET 33420 GUILLAC	05 57 84 57 87	14	7	400	998 000,00 €
6801-01-1145 4013	2288	2	TRIGOULET	33 rue Antoine Jay 33230 GUITRES		6	3	105	198 000,00 €
6801-01-1166 6581		2	SAUSSEREAU	68 rue François Mauriac 33910 ST CIER D ABZAC		5	2	77	0,00 €
6801-01-1166 6879		2	ALAGNOU ET BAZZO	5 chemin Des Gravières 33910 SAINT DENIS DE PILE		6	3	120	0,00 €
6801-01-1172 4183	2326	2	SAILLY	64 avenue Fernand Pilot 33133 GALGON		7	4	170	204 000,00 €
6801-01-1172 4680		2	GOBBI	16 route Lamarche 33910 SAINT DENIS DE PILE		5	3	82	0,00 €
6801-01-1195 9764	2320	2	BERNADEAU	81 lieu-dit Le Bouscat Est 33420 RAUZAN		6	3	100	208 000,00 €

LISTING DES OFFRES VENTES

Reference	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-1208 9682		2	TALIANO	25 boulevard De Quinault 33500 LIBOURNE	05 57 51 15 97	6	3	87	0,00 €
6801-01-1210 4762	0	5	NTA	8 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE		0	0	52	68 000,00 €
6801-01-1222 3173	2316	2	MENNERET	10 lieu-dit Les Grands Sillons 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURE		6	3	95	145 000,00 €
6801-01-1224 2014		2	ESTEVE	118 avenue Georges Clémenceau 33500 LIBOURNE		4	2	85	249 000,00 €
6801-01-1224 2266		2	REYNES	3 rue Henri Barbusse 33500 LIBOURNE		5	3	80	194 000,00 €
6801-01-1224 6048	2317	2	MALKI	36 rue Delalande 33500 LIBOURNE	0660190038	6	2	80	150 000,00 €
6801-01-1224 8750		2	HERBAUT ET ARRECHEA	61 rue Sablière 33500 LIBOURNE		7	4	150	280 000,00 €
6801-01-1229 4593	2323	2	CHAUSSEPIED	36 Le Bourg 33570 PETIT PALAIS ET CORNEMPS	05 57 69 60 50	6	4	97	208 000,00 €
6801-01-1235 4610	2374	2	GUERIN	30 rue Des Gauthiers 33500 LIBOURNE		7	4	143	265 000,00 €
6801-01-1235 4808	2396	2	CHORFI	21 route De Nouet 33910 SAINT DENIS DE PILE		8	6	190	249 000,00 €
6801-01-1238 7290		2	MOREAU OU DUSSELIER	12 avenue Condat 33500 LIBOURNE		7	4	130	286 000,00 €
6801-01-1244 3177	2334	1	BRUDY	2 avenue Gourinat 33500 LIBOURNE	02 40 59 48 72	5	3	70	113 000,00 €
6801-01-1249 1700	2340	3	ROSETE BARBERO	lieu-dit la Glaive Sud 33620 LAPOUYADE		0	0	27	33 000,00 €
6801-01-1249 8746	2213	1	ROLLAND ANNETTE	route de l'aérodrome 33370 YVRAC	09 62 32 74 53	4	2	75	140 000,00 €
6801-01-1250 8532	2341	2	VILTART	1 impasse Godineau 33240 VERAC	05 57 84 85 78	7	3	150	245 000,00 €
6801-01-1350 1586	2346	4	MAUPEU	94/96 rue Jean Jacques Rousseau 33500 LIBOURNE	05 57 51 76 30	6	0	0	244 000,00 €
6801-01-1352 1917	2348	2	FAVARD	35 lieu-dit Labrie 33420 JUGAZAN		9	4	300	561 000,00 €
6801-01-1353 6271	2349	2	SERVIGNAT	365 lieu-dit Jeanmot 33420 BRANNE	05 56 23 68 71	15	8	429	555 000,00 €
6801-01-1357 5681		2	DUARTE-SYLVA	22 lieu-dit Le Bourg 33420 JUGAZAN	05 57 84 37 36	10	6	245	0,00 €
6801-01-1361 2099		2	TAFFONNEAU	119 rue Président Doumer 33500 LIBOURNE	09 52 58 57 53	6	4	130	0,00 €
6801-01-1365 6003	2392	2	ABEL	10 boulevard Aristide Briand 33500 LIBOURNE		4	2	70	139 000,00 €
6801-01-1370 6430	2360	1	BROUSSART	27 rue Pierre Benoît 33500 LIBOURNE		5	3	74	90 000,00 €
6801-01-1377 1569	2358	2	BRISON	85 avenue General De Gaulle 33450 IZON	05 57 74 86 49	4	2	69	129 000,00 €
6801-01-1383 6192	2148	2	CARRERAS	34 allée des Colombes 33500 LIBOURNE		3	2	71	105 000,00 €
6801-01-1391 2517		2	STIEVENART	4 impasse Des Murieers 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC		7	5	127	0,00 €
6801-01-1393 7656	2367	2	NITHART	9 Sauvage Nord 33126 FRONSAC	05 57 25 01 81	7	4	130	371 000,00 €
6801-01-1396 3742		2	PLA	4 allée Des Bouvreuil 33500 LIBOURNE		4	2	125	203 000,00 €
6801-01-1396 7384	2369	2	GRANGETAL	24 chemin du Fond de Faure 33133 GALGON	05 57 25 34 55	9	5	240	450 000,00 €
6801-01-1399 4533		3	MAZE	La Tuilerie 33570 PETIT PALAIS ET CORNEMPS		0	0	28	0,00 €
6801-01-1401 2038		2	LETHOU	60 chemin de Morboeuf 33750 ST GERMAIN DU PUCH		8	4	160	0,00 €
6801-01-1413 3986	2383	2	BRISAUD- LAPORTE MARIE	120 rue Président Doumer 33500 LIBOURNE	05 57 84 58 70	4	2	55	140 000,00 €

LISTING DES OFFRES VENTES

Référence	Mandat	Type offre	Vendeur	Adresse du bien	Tél. domicile	Pc	Ch	Hab	Prix vente
6801-01-1416 0232		2	ELIE ET DANJOU	2 lieu-dit La Faurie 33570 PUISSEGUIN	05 57 84 05 52	8	4	200	0,00 €
6801-01-1416 6173	0	2	LAFON	29 rue Docteur Texier 33230 ABZAC	0540207310	4	2	75	125 000,00 €
6801-01-1420 5900	2389	4	VAHEDI	39 rue Thiers 33500 LIBOURNE		4	0	190	280 000,00 €
6801-01-1424 3718	2390	2	GERSTER	8 allée ROSSIGNOLS 33740 ARES	0557704706	5	2	90	254 400,00 €
6801-01-1425 0235	2394	2	KOWALSKI	10 lieu-dit La Berrine 33910 BONZAC	05 57 42 03 78	6	3	170	280 000,00 €



LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1, rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel 05 57 48 15 02

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

LISTE DES MANDATS DE GESTION AU 30/06/2016

- **Mr BATTAGLIA Augustin :**
 - 2 Rue LABORIE 33420 CABARA
- **Mme BRISSAUD Marie-Claude :**
 - 4 Place Guadet 33500 LIBOURNE
 - 120 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE
 - 8 Rue Lemeuland 33500 ARVEYRES
 - 22 Rue Firmin Bloy 33500 LIBOURNE
- **Mr CHARMET Jean-Luc :**
 - 3 Avenue de Condat 33500 LIBOURNE
- **Indivision LASSAGNE :**
 - 9 Rue Boyer 33500 LIBOURNE
- **Mr et Mme ROQUE :**
 - 3 Chemin de Saujan 33750 ST GERMAIN DU PUCH
- **Mme THUAULT :**
 - Appt A06 – Rés Orée de L'Isle – 12 rue Lucie Aubrac 33500 LIBOURNE
- **SCI STE CLAIRE :**
 - Appt 12 – Rés Les Girondins – 2 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE
- **Mr BERT :**
 - Appt 1 – 120 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE
 - Appt 2 – 120 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE
 - Appt 3 – 120 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE
 - Appt 4 – 120 Rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE

BAIL COMMERCIAL

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société Civile Immobilière du 5 de Tassigny,
La dite société représentée par : Monsieur LHORME André,
Demeurant à : 13 clos de queyron
33370 Tresses

Ci-après dénommés ensemble
«LE BAILLEUR» ou
«LES BAILLEURS», d'une part

ET

- La société LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
La dite société représentée par : Madame Suzon GAILLARD
Demeurant à : 5 port du Noyer
33500 Libourne

Dont le siège social : 2 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Régulièrement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE sous le numéro 500 563 853 00018.

Représentée par Madame Suzon GAILLARD agissant au nom et en qualité d'associée majoritaire de ladite SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER et dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée
«LE PRENEUR» d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur, par les présentes, fait bail et donne à loyer, pour usage commercial, au Preneur qui accepte, les locaux ci-après désignés :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le Bailleur donne à bail commercial, au Preneur qui accepte, un local à usage commercial dans un immeuble situé à (33500) LIBOURNE – 1 rue Jules Ferry, de 31 m² environ au sol et comprenant à titre gracieux de 22 m², une extension de 16 m² environ suivant plan annexé.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, préalablement à la signature des présentes. Il déclare les estime conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Le bail sera régi, en totalité et de façon indivise, par les articles L.145.1 et suivants du nouveau Code de commerce réagissant le statut des baux commerciaux et par les dispositions supplétives du Code Civil relatives au bail à loyer d'immeubles.

 SG 

ARTICLE 2 – DUREE – CONGES

Le présent bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années, qui commenceront à courir **le 1^{er} Septembre 2008 pour se terminer le 30 Octobre 2017** avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois au moins.

Le bailleur aura la même faculté, s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21, et L.145-24 du Code de commerce afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et pour un usage de magasin.

Il est expressément autorisé par le bailleur à exercer dans l'immeuble loué les activités relatives à son objet social, et notamment l'activité de transaction immobilière, à l'exclusion de toute activité de restauration ou de type alimentaire en général.

Le preneur est autorisé à adjoindre aux activités ci-dessus énumérées des activités annexes ou complémentaires à condition qu'elles restent accessoires et ne modifient aucunement la destination principale des lieux.

Le preneur dont les activités peuvent entraîner des nuisances sonores, s'oblige expressément à prendre toutes dispositions et mesure nécessaires à la réduction au plus bas niveau possible de ces nuisances, et si le voisinage ou les autorités administratives le demandent, à établir des isolations phoniques.

Il s'oblige à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage toute pollution sur le plan des trépidations, odeurs, émanations, fumées.

Le tout de telle sorte que la bailleur ne puisse en aucune manière être recherché au sujet de ces troubles.

Le preneur à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives relatives aux activités qu'il est autorisé à exercer dans les locaux, objets du présent bail.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir établir, un état des lieux.

Le preneur aura la charge des réparations locatives qui pendant la durée du bail deviendront nécessaires à l'immeuble loué, à l'exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil qui demeurent à la charge du bailleur. Il devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelage, revêtement de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel. Il fera procéder au ramonage annuel des conduits de fumée à son usage.

SE 

ARTICLE 5 – REPARATION et TRAVAUX dans l'IMMEUBLE

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le Preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements, enseignes, etc.... dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux. et conforme à l'article 606 du code civil.

ARTICLE 6 – TRANSFORMATION et AMELIORATION

Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur. En cas d'autorisation, des travaux devront être exécutés sous surveillance de l'architecte.

Tous les aménagements imposés par l'autorité administrative, y compris les prescriptions louées resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part.

ARTICLE 7 – GARNISSEMENT et OBLIGATINO d'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre, les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le preneur assurera à ses frais les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une police d'assurance " Responsabilité Civile "garantissant les conséquences pécuniaires de le responsabilité civile qu'il vaut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ;
- une police d'assurance "Incendie-Explosion" "Vol "et "Dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou

SE 

tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

De convention expresse toutes indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du bailleur, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Le preneur devra déclarer immédiatement au bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 9 –IMPOTS et TAXES

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous les impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail, avant tout déménagement.

Le preneur remboursera en outre au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une participation de la taxe foncière au prorata de la surface.

ARTICLE 10 – RESPECT des PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES et AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions réglementaires et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 11 – VISITE des LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux pour visiter réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures toute personne munie de l'autorisation du bailleur, il devra pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS des TIERS ou CONTRE LES TIERS

Le preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

SG 

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le bailleur puisse être recherché.

ARTICLE 13 – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit au preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location ;
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieur ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble. Toutefois, le preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier ;
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

ARTICLE 14 – GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun titre être responsable des vols ou détournement dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 15 – INTERRUPTION dans les SERVICE COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le services des eaux, du gaz, de l'électricité à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 16 – DESTRUCTION des LIEUX LOUES

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut-être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17 – RESTITUTION des LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 18 – TOLERANCES

SG W

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

ARTICLE 19 – CESSION, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur de considérer la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire.

Il est interdit au preneur de céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce.

DROIT DE PREEMPTION DU BAILLEUR

En cas de cession, le Preneur devra avoir obtenu préalablement le consentement exprès et par écrit du Bailleur qui devra informer quarante jours avant la régularisation de la cession, tant du projet du Preneur que des noms et références du Cessionnaire et du prix fixé pour la cession.

Le bailleur pourra exercer, dans le délai d'un mois de la réception de la notification susvisée, un droit de préemption à prix égal sur le fonds de commerce cédé. Il devra dans cette hypothèse faire part de sa décision au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas où le bailleur exercerait son droit de préemption, le preneur pourra, soit renoncer à la cession projet »e.

Un original de l'acte de cession devra en outre être signifié au bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, sauf si la cession est réalisée par acte authentique avec participation et acceptation du bailleur.

La sous-location, en tout ou partie et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail.

Toute sous-location autorisée devra être réalisée par acte auquel le bailleur sera obligatoirement appelé à intervenir par acte extrajudiciaire délivré quinze jours au moins avant la date retenu pour la signature de cet acte, ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans le même délai.

Si la réalisation a lieu par acte sous seing privé ou si le bailleur n'intervient pas dans un acte notarié, la sous-location devra lui être signifiée par acte –judiciaire conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les lieux formant un tout indivisible, la sous-location ne sera pas opposable au bailleur, et comportera renonciation expresse par le sous-locataire à tout droit, et notamment au renouvellement de la sous-location par application des dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce à l'encontre du bailleur.

Si le fond de commerce est mis en gérance salariée, le bailleur devra autoriser par écrit la sous-location des lieux au locataire gérant.

ARTICLE 20 – LOYER- DEPOT DE GARANTIE

SG 

Le présent bail est consenti et acceptée moyennant un loyer annuel hors charge de **NEUF MILLE EUROS H.T (9000 €) 10764€ TTC** payable mensuellement et d'avance, et au plus tard le 5 de chaque mois. Soit la somme de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS H.T (750 €) 897 € TTC par mois.**

Au cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement dudit chèque, nonobstant la remise de la quittance et la clause résolutoire pourra être acquise au bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

DEPOT DE GARANTIE :

Pour sûreté et garantie des obligations de tout nature résultant du présent bail à la charge du Preneur, ce dernier verse entre les mains bailleur qui lui donne quittance, la somme **HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT EUROS (897 €)**.....représentant un mois de loyer, et ce, à titre de dépôt de garantie, ne portant pas intérêt.

DONT QUITTANCE

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail, jusqu'au règlement entier et définit de tous les loyers et de toutes les indemnités de quelque nature que ce soit, que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfaite état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

ARTICLE 21 – INDEXATION

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code de Commerce et qui est de droit.

Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause, tous les trois ans à compter de la date de départ du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi, sans que le bailleur ne puisse exiger une augmentation supérieure à l'indexation des loyers.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, celui du 1^{er} trimestre de l'année 2004 qui est le dernier publié et qui s'établit à 1225. Pour la première révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du 1^{er} trimestre 2007, lequel servira lui-même de base de comparaison par rapport à celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2010 pour la deuxième révision, et ainsi de suite.

Si, au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

Les parties conviennent expressément que le loyer ci-dessus fixé exprimé la valeur locative réelle des biens immobiliers sur lesquels porte le présent bail et que la clause d'indexation du prix du loyer

SE W

constitue une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle le bailleur n'aurait pas contracté.

ARTICLE 22 – REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Le bailleur déclare que l'immeuble dont dépendent les locaux présentement loués a été construit en vertu d'un permis délivré avant le 1^{er} Juillet 1997 et en conséquence, entre dans le champ d'application du décret n°96-97 du 7 Février 1996 modifié en dernier lieu par le décret 2002-839 du 3 Mai 2002, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Le bailleur devra satisfaire aux obligations édictées par les décrets, faire procéder aux recherches de la présence ou non d'amiante et communiquer le dossier technique « Amiante »
Défini par le décret ci-dessus à tout occupant de l'immeuble et à toute personne appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble.

Le bailleur déclare avoir été informé qu'en cas de présence ou de doute sur sa présence, dans les flocages, calorifugeages ou faux plafonds, il y a lieu de faire procéder un prélèvement par un contrôleur technique, en vue de l'établissement d'un diagnostic, lequel pourra aboutir à une obligation de contrôle, de surveillance ou de travaux.

ARTICLE 23 – CHARGES, PRESTATIONS et TAXES

Le preneur paiera les contributions personnelles, mobilières, taxe municipales et taxes professionnelles, taxes locatives et autres de toute nature, le concernant personnellement ou relative à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celle qui pourraient être imposées par tous les plans urbanisme ou déménagement, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Le preneur s'engage à en rembourser le montant à chaque réquisition du bailleur.

ARTICLE 24 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charges ou d'inexécution d'une seule des clauses du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans que celui-ci ait rempli aucune formalité.

Si dans ce cas le preneur se refusait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance exécutoire rendue en référé par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de Bordeaux (33), nonobstant appel.

SG 

ARTICLE 25 – ENREGISTREMENT

L'enregistrement du présent bail est, de convention expresse, requise au droit fixe.

ARTICLE 26 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 27 – DECLARATION D'ETAT CIVIL et AUTRES

Les parties déclarent :

- que leur état civil ou dénomination, leur domicile ou siège social résultent des énonciations figurant en tête des présentes,
- que leur capacité ne fait l'objet d'aucune restriction d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel.

Le bailleur déclare en outre qu'il a la libre disposition de l'immeuble loué.

ARTICLE 28 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- les bailleurs, en leur domicile sus indiqué
- le preneur, dans les lieux loués

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

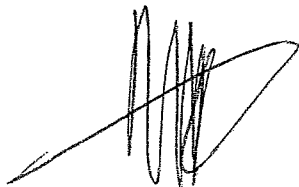
Fait en TROIS exemplaires
Dont un pour l'enregistrement
Et un pour chaque partie.

A LIBOURNE

Le 1^{er} Septembre 2008.

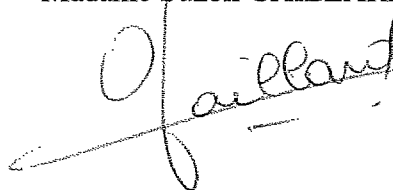
LES BAILLEURS

Pour la SCI du 5 de Tassigny
Monsieur André LHORME



LE PRENEUR

Pour la Passerelle de l'immobilier
Madame Suzon GAILLARD



Avant 2012

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société Civile Immobilière du 8 de Tassigny,
La dite société représentée par : Monsieur LHORME Ariane,
Demeurant à : 13 clos de queyron
33370 Tresses

Ci-après dénommés ensemble
«LE BAILLEUR» ou
«LES BAILLEURS», d'une part

ET

- La Société LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER
La dite société représentée par : Madame Suzon Gaillard
Demeurant à : 5 port du Noyer
33500 Libourne

Dont le siège social : 1 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Régulièrement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE, sous le numéro 500 563 853 00018.

Représentée par Madame Suzon Gaillard agissant au nom et en qualité d'associée majoritaire de ladite SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER et dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée
«LE PRENEUR» d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur, par les présentes, fait bail et donne à loyer, pour usage commercial, au Preneur qui accepte, la modification des locaux et de leur loyer ci-après désignés :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le Bailleur donne à bail commercial, au Preneur qui accepte, un local à usage commercial dans un immeuble situé à (33500) LIBOURNE – 1 et 3 rue Jules Ferry, de 32 m² environ au sol. En compensation de l'extension démolie suivant l'arrête préfectorale du 31/08/2010, extension qu'utilisait le Preneur, il a été attribuée au 3 rue Jules Ferry 1 bureau communiquant de 32 m² avec WC. La surface totale du local à usage commercial est estimé à 65 m² environ au sol.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, préalablement à la signature des présentes. Il

SA GA SE LL

déclare les estimés conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Le bail sera régi, en totalité et de façon indivise, par les articles L.145.1 et suivants du nouveau Code de commerce réagissant le statut des baux commerciaux et par les dispositions supplétives du Code Civil relatives au bail à loyer d'immeubles.

ARTICLE 20 – LOYER- DEPOT DE GARANTIE

Le présent bail est consenti et acceptée moyennant un loyer annuel hors charge de **DIX MILLE HUIT CENT EUROS H.T (10 800 €) 12916,80 TTC** payable mensuellement et d'avance, et au plus tard le 5 de chaque mois. Soit la somme de **NEUF CENT EUROS H.T (900 €) 1076,40 € TTC par mois.**

Au cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement dudit chèque, nonobstant la remise de la quittance et la clause résolutoire pourra être acquise au bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

DEPOT DE GARANTIE :

Pour sûreté et garantie des obligations de tout nature résultant du présent bail à la charge du Preneur, ce dernier verse entre les mains bailleur qui lui donne quittance, la somme **HUIT CENT QUATREVINGT DIX SEPT EUROS (897 €)**

.....représentant un mois de loyer, et ce, à titre de dépôt de garantie, ne portant pas intérêt.

DONT QUITTANCE

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail, jusqu'au règlement entier et définit de tous les loyers et de toutes les indemnités de quelque nature que ce soit, que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfaite état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

De plus, il est précisé que les articles 1 et 20 du bail du 1 septembre 2008 deviennent caducs. Les autres dispositions du bail signé le même jour restent inchangées.

Fait en TROIS exemplaires
Dont un pour l'enregistrement
Et un pour chaque partie.

A LIBOURNE

Le 01 Avril 2012

LES BAILLEURS

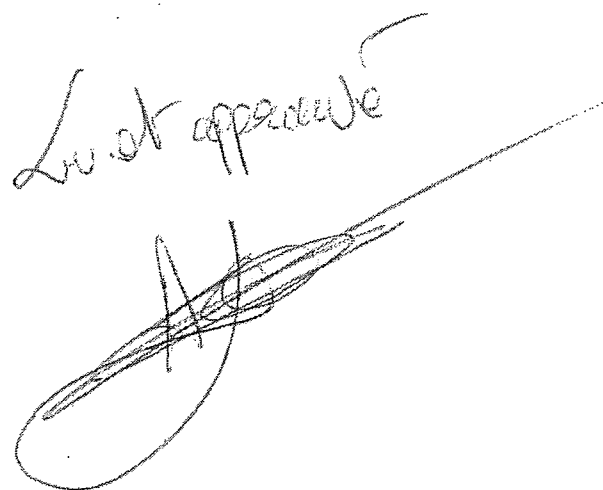
Pour la SCI du 5 de Tassigny

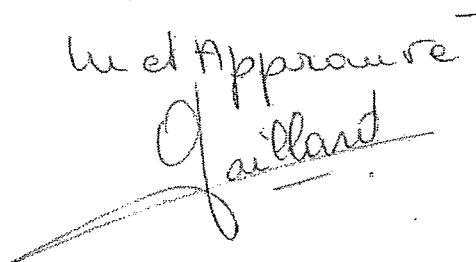
La gérante Madame Ariane LHORME

LE PRENEUR

Pour la SARL PASSERELLE
DE L IMMOBILIER

Madame Gaillard

Lu et approuvé


Lu et approuvé




LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1, rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel 05 57 48 15 02

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

LISTE DELEGATIONS DE NOS PARTENAIRES A LA LOCATION

- CITYA BELVIA
- AVANTIM
- SARL PGI
- DIRECT GESTION

N°2315



MANDAT de LOCATION

Contrat de partenariat inter-agences

Inscription au registre des mandats - N° ... conformément à l'article 66 du Décret du 20 juillet 1972

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société BELVIA IMMOBILIER, s.a.s. au capital de 186 210 €, immatriculée au RCS de Toulouse n°400 158 572 / APE 6831Z / TVA Intracommunautaire n°FR2400158572, dont le siège social est situé 38-43 avenue Georges Pompidou - Bâtiment C - 31431 Balma entreprise régie par le Code des assurances en qualité de mandataire d'assurances et d'intermédiaires d'assurances immatriculée au registre de l'ORIAS n°07038396, soumise au statut de la loi HOGUET n°70-9 du 2 janvier 1970 et à ce titre titulaire de la Carte professionnelle mention : Gestion Immobilière n°G0170 et mention : « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°10875 avec mandement de fonds délivré par la Préfecture de la Haute Garonne, garantie financière souscrite auprès de la GAFIAN dont le siège est situé 69 rue de la Brèche - 75008 Paris, responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de COVEA RISKS dont le siège est situé 19-21 allée de l'Europe - 92616 Cligny Cedex, représentée par David GOURAUD, ayant tous agi en qualité de Directeur Général, il est représenté par ...

Ci-après désignée « LE GESTIONNAIRE » d'une part

ET

Dénomination sociale : LA PUSSE REULE
Forme juridique : S.A.S.
Siège social : ...
Immatriculée au RCS de : ...
Titulaire de la carte transaction : ...
Garantie financière par : ...
Assureur autre de la responsabilité : ...
représenté(e) par : ... en sa qualité de : ...

Ci-après désigné(e) « LE PARTENAIRE » d'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties », et individuellement « la Partie »,

APRES AVOIR RAPPELÉ

que la société Belvia Immobilier exerce l'activité de « Gestion Immobilière » ;
que la société LA PUSSE REULE exerce l'activité de « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » ;
qu'à cette occasion, la société LA PUSSE REULE peut apporter son concours à la recherche de candidats à la location des biens immobiliers gérés par la société Belvia Immobilier (ci-après désignées « stock Belvia »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

COPIE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - OBJET DU MANDAT

Le présent mandat a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre les Parties.

Article 2 - MISSIONS GÉNÉRALES DU PARTENAIRE

Le mandat est basé sur des relations de confiance durables qui nécessitent une véritable implication dans la démarche commerciale en vue d'un recrutement qualitatif des locataires du GESTIONNAIRE.

Selon les modalités et conditions ci-après définies, le GESTIONNAIRE confie au PARTENAIRE le mandat de louer une liste de biens pour lesquels le GESTIONNAIRE a reçu mandat de gérer soit de son simple fait, soit du fait d'un contact apporté par le PARTENAIRE.

[Signature]

SL

Le PARTENAIRE s'oblige :

- à se conformer aux dispositions impératives de la loi dite « HOGUET » n° 70-9 du 2 janvier 1970 ainsi qu'à son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 modifié notamment par le décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005 ;
- à imposer à chacun de ses préposés, d'indiquer son prénom et son nom au dessus de sa signature manuscrite sur chaque exemplaire de contrat de location signé en vertu du présent mandat de location ;
- à utiliser les documents et formulaires mis à disposition par le GESTIONNAIRE (cf. Annexes) ;
- à effectuer la recherche de locataire par tous moyens à sa convenance sous réserve des dispositions légales ci-avant exposées ;
- à informer les candidats locataires des caractéristiques des biens proposés, des conditions générales de location et des critères d'accès au parc ;
- à s'informer par tous moyens appropriés et légaux, de l'honorabilité et de la solvabilité des locataires pressentis (revenus présentant un caractère régulier et permanent, taux d'effort strictement inférieur à 50% et variable selon la priorité commerciale de la résidence) ;
- à tenir compte, suivant les lois en stock à louer, des autres critères définis par la Législation ainsi que la Réglementation en matière de défiscalisation, suivant le cas (et notamment conformément aux dispositifs BESSON neuf, ROBIEN neuf, BORLOO POPULAIRE neuf, DUFLOT, etc.) ;

Le PARTENAIRE s'interdit :

- de signer le contrat de location, à moins qu'il n'ait obtenu un accord préalable et écrit du GESTIONNAIRE ;
- de remettre en aucune façon les clés du logement à un nouveau locataire sans accord écrit du GESTIONNAIRE et avant que le locataire n'ait :
 - o signé le contrat de location, l'ERNMT (État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques), le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) et l'état des lieux ;
 - o versé les honoraires de location afférent à la part locataire par chèques établis à l'ordre du GESTIONNAIRE ;
 - o versé le dépôt de garantie égal à un mois (1) mois de loyer principal hors charge par chèque établi à l'ordre du GESTIONNAIRE ;
 - o versé le premier mois de loyer et la première provision sur charges par chèque établi à l'ordre du GESTIONNAIRE au prorata temporis ;
 - o versé le deuxième mois de loyer et la première provision sur charges par chèque établi à l'ordre du GESTIONNAIRE ;
 - o justifié d'une assurance multirisques habitation ;
- d'utiliser les contacts fournis par le GESTIONNAIRE pour des biens autres que ceux pour lesquels il est mandaté par le GESTIONNAIRE et notamment au profit des biens gérés par toute société concurrente du GESTIONNAIRE.
- d'apposer tout panneau publicitaire sauf autorisation écrite du GESTIONNAIRE sur les Résidences dans lesquelles il intervient. Seul le panneau d'identification du GESTIONNAIRE sera donc implanté sur ces dernières.

Article 3 - MISSIONS SPÉCIFIQUES DU PARTENAIRE

Les missions stipulées aux articles 3-1 à 3-4 constituent un package, lequel ouvre droit à des honoraires fixés en pourcentage. Les missions précisées à l'article 3-5 sont indépendantes les unes des autres ainsi que du package défini aux articles 3-1 à 3-4. Chacune de ces vacations indépendantes ouvre droit à une rémunération fixée au forfait.

Article 3-1 - INFORMATION AUX PROSPECTS SUR LES « LOTS EN STOCK » ET LES CONDITIONS DE LOCATION

Le PARTENAIRE transmettra au prospect à la location les informations ci-dessous listées et s'assurera que ledit prospect respecte les conditions d'accès au parc locatif du GESTIONNAIRE.

Caractéristiques techniques :

Description du bien et des annexes, surface habitable, etc.

Conditions financières :

- Dépôt de garantie d'un (1) mois de loyer principal hors charges ;
- Loyer mensuel, provisions sur charges mensuelles, taxes éventuelles ;
- Honoraires et frais exigibles dès conclusion d'un contrat de location à la charge du locataire ;
- Honoraires et frais exigibles dès conclusion de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire.

Critères minimum d'acceptation :

Ils figurent sur l'annexe « CRITERES D'ACCES au parc » en vigueur à la date de signature du contrat de location.

Production par les candidats locataires de renseignements confidentiels et documents attestant :

- Situation familiale, stabilité d'emploi ;
- Seuil de ressources ;
- Loyer précédent en équivalence avec le loyer envisagé, situation en règle avec le précédent bailleur.

 S E

Modalités pratiques :

Explication sur le fonctionnement d'une copropriété : régularisation des charges, obligation d'assurance pour la remise des clefs, rendez-vous E.D.F....etc.

Article 3-2 - VISITES

Toute visite aura lieu en présence du PARTENAIRE ou de l'un de ses préposés.

Le PARTENAIRE veillera particulièrement :

- à n'accompagner que des personnes présentant toutes garanties de sérieux et de moralité ;
- à ce que les clés du logement ne soient en aucun cas et sous aucun prétexte confiées au visiteur, même de façon tout à fait temporaire.

Après chaque visite, les portes, fenêtres et volets seront fermés.

Le PARTENAIRE recevra un modèle de clé permettant l'accès aux logements. Il s'interdit de prêter, dupliquer ou diffuser ces clés, qu'il s'oblige à remettre à l'instant même où les présentes viendront à être rompues, quels qu'en soient le moment ou la cause.

Tous les logements qui font l'objet d'un mandat de gestion relatifs à des appartements ou à des villas sont proposés à la location. Une liste de ces logements sur les différentes résidences sera tenue à jour et diffusée par le GESTIONNAIRE.

Lorsqu'un candidat locataire, répondant aux « CRITÈRES D'ACCÈS au parc » en vigueur à la date de signature du contrat de location, est disposé à conclure un contrat de location, le PARTENAIRE fait signer au candidat locataire le modèle d'engagement sur l'honneur.

Le PARTENAIRE transmet immédiatement au GESTIONNAIRE par voie électronique l'engagement sur l'honneur.

Le GESTIONNAIRE communique par la suite au PARTENAIRE un numéro de dossier « GOODLOC ».

Article 3-3 - CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATIF

A) Collecte des justificatifs

Le PARTENAIRE s'engage à remettre au GESTIONNAIRE, sous quinze (15) jours au plus tard, le dossier complet comprenant la totalité des pièces justificatives indispensables à la constitution du dossier de location selon les critères d'accès au parc du GESTIONNAIRE en vigueur au moment de la collecte desdites pièces justificatives.

B) Contrôle des critères

Une fois le dossier complet transmis par le PARTENAIRE, le GESTIONNAIRE contrôle la solvabilité du candidat locataire et de ses éventuelles cautions dans le respect des règles de validation en vigueur, puis informe le PARTENAIRE du refus ou de la validation du dossier locatif.

En cas de refus en raison de l'incomplétude du dossier, le PARTENAIRE doit collecter les pièces manquantes auprès du candidat locataire et les transmettre au GESTIONNAIRE dans les plus brefs délais pour réexamen du dossier.

C) Rédaction du contrat de location et émission de la facture d'honoraires

Lorsque le dossier est validé, le GESTIONNAIRE :

- rédige le contrat de location en indiquant la date de prise d'effet du contrat de location ;
- établit les factures d'honoraires de location à la charge du locataire correspondant aux prestations relatives à la réalisation de la visite ainsi qu'à la constitution du dossier ;
- transmet le tout au PARTENAIRE par voie électronique, par télécopie ou par courrier.

D) Signature du contrat de location et collecte des chèques

Le PARTENAIRE fait parapher et signer au(x) candidat(s) locataire(s) le contrat de location pré-rempli par le GESTIONNAIRE et ceci, en trois (3) exemplaires. Le PARTENAIRE paraphe et contresigne ces mêmes documents en autant d'exemplaires, sans oublier d'apposer le prénom et le nom du préposé habilité à contresigner (Cf. page 2 du présent mandat de location).

Il ne sera accepté l'ajout d'aucune clause particulière sans accord préalable écrit du GESTIONNAIRE.

En cas de cautions solidaires (cas actuellement limités aux seuls étudiants) : un engagement doit être rempli scrupuleusement et de façon intégralement manuscrite par chaque caution solidaire, daté et signé. Le contrat de location doit également être obligatoirement signé par chaque caution solidaire.

Le PARTENAIRE remet la facture d'honoraires au locataire et récupère en contrepartie :

- les chèques d'honoraires de location afférent à la part locataire correspondant aux prestations relatives à la réalisation de la visite ainsi qu'à la constitution du dossier ;
- le chèque du premier mois de loyer charges comprises au prorata temporis ;
- le chèque du second mois de loyer charges comprises ;
- le chèque du dépôt de garantie (actuellement un mois de loyer hors charges).

Article 3-4 - REMISE DES CLÉS ET CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Cette étape est franchie si et seulement si le GESTIONNAIRE a validé le dossier locatif et que le locataire ainsi que toutes les cautions solidaires ont signé le contrat de location ainsi que leur engagement de caution.

Le PARTENAIRE informera le GESTIONNAIRE de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée afin que ce dernier puisse lui transmettre la facture correspondant à cette prestation.

En outre, le PARTENAIRE ne pourra remettre les clés au locataire que si une attestation d'assurance multirisque habitation est fournie par ce dernier avec une date d'effet équivalente ou antérieure à la date de l'état des lieux d'entrée.
La rédaction de l'état des lieux doit être précise (cf. Article 5- Modalités pratiques).

Le locataire devra également parapher, dater et signer la Chemise de l'état des lieux.

Le PARTENAIRE remet lors de la réalisation de l'état des lieux la facture d'honoraires correspondant à cette prestation au locataire et récupère en contrepartie le chèque d'honoraires de location afférent à la part locataire relatif au paiement de ladite prestation.

Le jour même de l'état des lieux d'entrée, le PARTENAIRE envoie par voie électronique ou par télécopie l'état des lieux d'entrée ainsi que l'attestation d'assurance multirisque habitation puis, il envoie tous les originaux au GESTIONNAIRE par voie postale dans les vingt quatre (24) heures.

Article 3-5 - VACATIONS INDÉPENDANTES

A) Etat des lieux de sortie

Il s'agit d'une vacation indépendante des missions stipulées aux articles 3-1 à 3-4. Elle est rémunérée au moyen d'un forfait.

La rédaction de l'état des lieux de sortie répond aux mêmes conditions de fond et de forme que celles de l'état des lieux d'entrée (cf. article 5 - Modalités pratiques).

Le document sera adressé le jour même de l'état des lieux de sortie par voie électronique ou par télécopie puis sera envoyé en original au GESTIONNAIRE dans les vingt quatre (24) heures.

B) Etat des lieux d'entrée

Il s'agit d'une vacation indépendante rémunérée au forfait à condition que le PARTENAIRE n'ait pas réalisé les missions précisées aux articles 3-1 à 3-3.

Dans le cas contraire, il s'agit d'une prestation intégrée au package (cf. articles 3-1 à 3-4) et rémunérée en pourcentage.

La rédaction de l'état des lieux d'entrée répond aux mêmes conditions de fond et de forme que celles de l'état des lieux de sortie (cf. article 5 - Modalités pratiques).

Le document sera adressé le jour même de l'état des lieux de sortie par voie électronique ou par télécopie puis sera envoyé en original au GESTIONNAIRE dans les vingt quatre (24) heures, ce compris la Chemise de l'état des lieux dûment paraphée, datée et signée par le locataire.

Article 4 - RÉMUNÉRATION

Le GESTIONNAIRE fait son affaire personnelle de la part des honoraires perçue auprès du bailleur.

Toute rémunération ne sera due qu'à la condition expresse que la location soit conclue définitivement – après entrée du locataire –, avec, s'il y a lieu, partage éventuel avec d'autres partenaires. Une simple visite ne donnera lieu à aucune rémunération.

Toute mission incomplète du PARTENAIRE nécessitant l'intervention du GESTIONNAIRE ou d'un autre partenaire aura pour conséquence une réduction proportionnelle de la commission du PARTENAIRE.

Le règlement est convenu à trente (30) jours fin de mois suivant l'entrée ou la sortie du locataire dans le logement pris à bail dans le respect des conditions ci-dessus et est conditionnée à l'envoi par le PRESTATIRE au GESTIONNAIRE d'une facture détaillant les prestations réalisées et leur prix respectifs (Réalisation de la visite et constitution du dossier / Réalisation de l'état des lieux d'entrée / Réalisation de l'état des lieux de sortie).

Le taux de TVA actuellement applicable est de 20%. Il est rappelé qu'en cas de modification du taux de TVA, le nouveau taux sera applicable pour l'ensemble des honoraires dès son entrée en vigueur.

Article 4-1 - ABSENCE D'APPORT DU MANDAT DE GESTION PAR LE PARTENAIRE

Pour la réalisation des MISSIONS précisées aux articles 3-1 à 3-4, la commission du PARTENAIRE est forfaitaire et versée en une seule fois. Le GESTIONNAIRE rétrocède au PARTENAIRE dans les délais impartis ci-dessus :

100% T.T.C. de la part des honoraires de location T.T.C. facturés au locataire.

Article 4-2 - APPORT DU MANDAT DE GESTION PAR LE PARTENAIRE

Dans le cas où le mandat de gestion du bien pour lequel le PARTENAIRE est missionné aux fins de réaliser les missions précisées aux articles 3-1 à 3-4, a été apporté par ce dernier au GESTIONNAIRE par voie d'apport d'affaire, il sera rétrocédé au PARTENAIRE dans les délais impartis ci-dessus :

100% T.T.C. de la part des honoraires de location T.T.C. facturée au locataire ainsi qu'au bailleur.

Article 4-3 - MISSIONS À LA VACATION PRÉCISÉES À L'ARTICLE 3-5

ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE : forfait de

- 50 € TTC (soit 41,67 € HT) pour tout type de logement.

ETAT DES LIEUX DE SORTIE : forfait de

- 76 € TTC (soit 63,33 € HT) pour un appartement ;
- 98 € TTC (soit 81,67 € HT) pour une villa.

Article 5 - MODALITÉS PRATIQUES

Un résumé des Modalités pratiques (Cf. Procédure d'intervention) ainsi que les documents précités (cf. Articles 3 et 4) sont remis au PARTENAIRE avec le présent mandat et en forment les Annexes.

Article 6 - DURÉE

Le présent mandat est conclu pour une durée déterminée de six (6) mois à compter de la date de signature du présent mandat, puis renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Au terme de la période initiale ci-avant visée ou à tout moment pendant la prorogation du mandat qui ne pourra excéder cinq (5) ans, chacun des Parties pourra mettre fin à ce mandat par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un délai de préavis d'un (1) mois.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - MISE À JOUR

Article 1-1 - MISE À JOUR DU STOCK

Le PARTENAIRE sera informé sur simple demande de sa part par le GESTIONNAIRE du stock des lots disponibles pour lesquels il lui aura été demandé de réaliser les missions ci-dessus exposées.

Article 1-2 - MISE À JOUR DES DOCUMENTS FOURNIS

Le GESTIONNAIRE procédera à la réactualisation des documents et formulaires mis à la disposition du PARTENAIRE (cf. Annexes) et l'en informera en temps opportun chaque fois qu'une modification de rédaction et/ou de présentation sera intervenue.

Article 2 - CONFIDENTIALITÉ

- Le terme d'Informations Confidentielles désigne toutes les informations transmises par le GESTIONNAIRE au PARTENAIRE oralement ou par écrit, quelque soit le mode de transmission, ainsi que tout autre information de nature technique, commerciale ou financière relative au GESTIONNAIRE ou à ses activités dont le PARTENAIRE viendrait à avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent mandat.

Toutefois ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, celles des informations à l'égard desquelles le PARTENAIRE apportera la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession ou qu'il en avait pris connaissance avant que le GESTIONNAIRE les lui ait remises ;
 - qui sont ou tomberont ultérieurement dans le domaine public sans que ce fait soit dû au PARTENAIRE ;
 - qui seraient ou auraient été communiqués par un tiers de bonne foi au PARTENAIRE et sans que ce tiers ait exigé de confidentialité à l'égard de ces informations.
- Les Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété exclusive du GESTIONNAIRE à qui appartient et appartiendra tous droits d'utilisation et droits de propriété intellectuelle et industrielle y afférent.

Le PARTENAIRE ne communiquera les Informations Confidentielles reçues du GESTIONNAIRE qu'à ceux des membres de son personnel directement impliqué dans l'exécution du présent mandat, et restera responsable du respect par les membres de son personnel de l'engagement qu'il souscrit dans le cadre du présent mandat.

Le PARTENAIRE prendra également les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles reçues du GESTIONNAIRE que celles que le PARTENAIRE prend pour ses propres informations confidentielles.

- Chacune des Parties s'engage à la fin de la durée du présent mandat à restituer tous les documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles sur l'autre Partie, ainsi que toutes les copies qui se trouvent alors en sa possession.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après la fin du présent mandat.

Article 3 - ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ

Aucune exclusivité n'est conférée au PARTENAIRE et le GESTIONNAIRE entend expressément se réserver la possibilité soit, de conférer la recherche de locataires, pour tout ou partie des logements concernés, à d'autres partenaires, soit de l'effectuer directement par lui-même ou ses succursales.

Article 4 - NON CONCURRENCE

Le PARTENAIRE s'interdit de :

- prospecter ou démarcher les clients déjà locataires dans les résidences dont les lots sont gérés par le GESTIONNAIRE ;
- prospecter ou démarcher les propriétaires ayant donné mandat de gérer au GESTIONNAIRE et pour lesquels ledit GESTIONNAIRE a donné mandat de louer au PARTENAIRE, lorsque le mandat de gestion n'a pas été apporté par le PARTENAIRE au profit du GESTIONNAIRE par voie d'apport d'affaire.

COPIE



SG

Article 5 - ASSURANCES

Le PARTENAIRE s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur ses contrats d'assurance auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et établies en France, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages corporels matériels et immatériels causés au GESTIONNAIRE et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution du présent partenariat.

Article 6 - FOURNITURE DE DOCUMENTS

Article 6-1 - OBLIGATIONS ISSUES DU CODE DU TRAVAIL

Préalablement à la signature du présent contrat de partenariat et en application des dispositions des articles L. 8222-1 et D.8222-5 du Code du travail, le PARTENAIRE doit fournir au GESTIONNAIRE :

- un extrait K bis original ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers (ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ;
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale prévues à l'article L-243-15 du code de la Sécurité Sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de 6 mois ;
- une attestation sur l'honneur que le personnel du PARTENAIRE, affecté à la réalisation de la prestation, est employé régulièrement et notamment qu'il est déclaré conformément aux dispositions des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 et suivants du Code du travail.

Au moins tous les six (6) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat de partenariat, l'ensemble de ces documents devront être communiqués au GESTIONNAIRE, ce que le PARTENAIRE accepte expressément.

Article 6-2 - OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI HOGUET DU 2 JANVIER 1970

Préalablement à la signature du présent contrat de partenariat, le PARTENAIRE doit fournir au GESTIONNAIRE :

- l'attestation de ses assureurs et organisme de garantie financière précisant le montant et la nature des garanties souscrites, à la date de signature de la présente ;
- copie de la carte « Transaction » ;
- la copie recto-verso des habilitations délivrées par la Préfecture du lieu de son siège social au profit des préposés qui seront missionnés par ses soins pour faire visiter les biens proposés à la location, constituer les dossiers locatifs puis signer les contrats de location dans le cadre de l'exécution du présent Mandat de location (après avoir obtenu validation préalable desdits dossiers locatifs par le GESTIONNAIRE), de telle sorte que le GESTIONNAIRE ne soit jamais inquiété sur ce point à quel que motif que ce soit.

Au moins tous les six (6) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat de partenariat, l'ensemble de ces documents devront être communiqués au GESTIONNAIRE, ce que le PARTENAIRE accepte expressément.

Article 7: CLAUSES PÉNALES

Les Parties au présent contrat de partenariat conviennent d'un commun accord d'assortir l'inexécution des obligations ci-avant exposées à l'article 6 de trois (3) sanctions autonomes et complémentaires, dont la mise en œuvre se fera au libre choix du GESTIONNAIRE.

1. Dans l'hypothèse où le PARTENAIRE ne respecterait pas les obligations auxquelles il est tenu par l'application du droit français et par l'application de l'article 6, le GESTIONNAIRE cessera immédiatement et sans préavis toute relation commerciale. Le GESTIONNAIRE en avisera, le cas échéant, le PARTENAIRE par courrier recommandé ;
2. Le GESTIONNAIRE mettra sous séquestre le paiement des honoraires dus au PARTENAIRE jusqu'à la régularisation de la situation par ce dernier, notamment par la production de l'ensemble des justificatifs et attestations susvisées ;
3. Dans le cas où la responsabilité du GESTIONNAIRE serait mise en cause directement ou indirectement du fait du non-respect de l'une des obligations susmentionnées, le PARTENAIRE garantira le GESTIONNAIRE contre toutes les conséquences et pénalités financières auxquelles le GESTIONNAIRE serait exposé (amendes, dépens de toute nature, etc.).

Article 8 - ABSENCE DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le PARTENAIRE s'engage à mettre tout en œuvre afin que son chiffre d'affaire hors taxe conclu dans l'intérêt de Belvia Immobilier par le biais de ce mandat ne dépasse pas 30 (trente) pour cent de son chiffre d'affaires hors taxe annuel réalisé. Le PARTENAIRE s'engage donc à ne pas être en état de dépendance économique.

Cette obligation du PARTENAIRE est une condition déterminante dans la commune intention des Parties sans laquelle l'une et l'autre n'aurait jamais contracté.

Article 9 - RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

Chacune des Parties pourra résilier le présent mandat, de plein droit et sans formalité aucune si, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après notification à l'autre Partie d'avoir à remédier à un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, cette dernière n'a pas remédié au manquement en cause.

Dans ce cas, la résiliation du présent mandat prendra effet trente (30) jours après notification en ce sens faite à la Partie défaillante par la Partie demanderesse.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La mise en œuvre du présent article ne saurait être interprétée comme valant renonciation à dommages et intérêts et autres indemnités qui pourraient être exigés du fait de ce manquement.

Article 10 - CESSIION DU MANDAT

Le PARTENAIRE ne pourra céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent mandat, sans l'accord préalable et écrit du GESTIONNAIRE.

Article 11 - TRANSMISSION DU MANDAT

Par la signature du présent mandat, le PARTENAIRE donne son accord exprès et irrévocable pour la transmission du présent mandat à toutes sociétés actionnaires directes ou indirectes du GESTIONNAIRE ainsi qu'à ses filiales directes ou indirectes que la société Belvia Immobilier décidera de se substituer.

Article 12 - CLAUSES ESSENTIELLES

Il est expressément précisé que toutes les obligations stipulées au présent mandat constituent des clauses essentielles sans lesquelles les Parties n'auraient pas contracté.

Article 13 - NON VALIDITÉ D'UNE STIPULATION

Au cas où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non-applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent mandat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

Article 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la directive européenne CE/95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 15 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent mandat sera régi et interprété conformément au droit français.

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent mandat, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement, seront soumis à l'initiative de la Partie la plus diligente et à quelque moment que ce soit, au Tribunal de Commerce de Toulouse, même en cas de connexité, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, et ce quelle que soit la nature des différends et le domicile des Parties intéressées.

Article 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties feront élection de domicile en leur siège social.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2015 en double exemplaires dont chacune des PARTIES

Annexes : il est précisé que les annexes au contrat font parties intégrantes du mandat de location.
Procédure d'intervention, Engagement sur l'honneur, Contrat de location, Critères d'accès au parc, Procès-verbal d'état des lieux, Chemise d'état des lieux, Attestation de l'Employeur, Engagement de caution solidaire, Mandat de prélèvement, Plaque commerciale, Réglementations diverses en matière fiscale.

LE GESTIONNAIRE
Signature précédée de la mention manuscrite
«Bon pour mandat»
Bon pour mandat
[Signature]

LE PARTENAIRE
Signature précédée de la mention manuscrite
«Mandat accepté»
Mandat Accepté
[Signature]



SIEGE SOCIAL 75-77 Allée Jean Giono 33100 Bordeaux
Tél. 05 56 33 01 10- Fax 05 56 33 01 11
E-mail : info@avantim-aquitaine.fr
AGENCE COMMERCIALE 51, rue Tauzia 33800 Bordeaux
Tél. 05 56 33 01 00- Fax 05 56 33 01 01
E-mail : location@avantim-aquitaine.fr

Votre contact : Adeline FOUCAUD
Poste : 05-56-33-01-10

La Passerelle de l'immobilier
1 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Bordeaux, le 31 octobre 2014

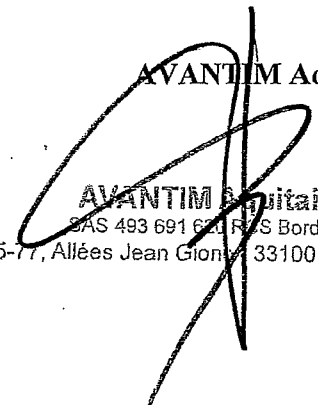
Objet : Délégations de mandat

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre exemplaire de délégation de mandat N°450 dûment signé par nos soins.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

AVANTIM Aquitaine

AVANTIM Aquitaine
SAS 493 691 620 RCS Bordeaux
75-77, Allées Jean Giono 33100 BORDEAUX

- ♦ Site internet : www.avantim-aquitaine.fr
- ♦ SAS au capital de 530 000 € - 493 691 620 RCS Bordeaux - N° de TVA intracommunautaire : FR 11 493 691 620
- ♦ Siège social : 75-77 Allée Jean Giono - 33100 Bordeaux - N° siret : 493 691 620 00014 - APE 6832 A
- ♦ Etablissement secondaire : 51, Rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - N° Siret : 493 691 620 00022 - APE 6832 A
- ♦ Cartes professionnelles Préfecture de la Gironde Gestion et Transactions Immobilières n°33063-2552
- ♦ Garanties Financières accordées par QBE Insurance (Europe) Limited - Etoile Saint-Honoré - 21, Rue Balzac - 75406 PARIS cedex 08.
- ♦ Montants garantis pour la Gestion à hauteur de 3 500 000 Euros et pour la Transaction à hauteur de 110 000 Euros, sans perception de fonds.

DELEGATION DE MANDAT N° 450

Nous soussignés, **AVANTIM Aquitaine** 75-77 Allée Jean Giono 33100 BORDEAUX, titulaire de la carte professionnelle n° 33063-2552 délivrée par la Préfecture de la Gironde.

 **LA-PASSERELLE DE L'IMMOBILIER**
Donne par les présentes à l'agence ~~NORMAN PARKER~~ sise au 1 Rue Jules Ferry à LIBOURNE (33500), titulaire de la carte professionnelle N°33243-2620, délivrée par la Préfecture de la Gironde qui l'accepte, mandat de recherche des locataires pour les biens et droits mobiliers et immobiliers ci-après désignés :

OBJET :

Par les présentes le mandant, titulaire de plusieurs mandats de gestion portant sur des résidences dont une liste figure en annexe, délègue au mandataire qui l'accepte, la location des lots des dites résidences dans les conditions suivantes ci-après décrites.

DUREE :

Le présent mandat entre en vigueur au jour de la signature des présentes ; il arrive à échéance le 31 décembre suivant. Il se renouvellera ensuite, par tacite reconduction, par périodes d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra se faire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

MISSIONS DU MANDATAIRE :

- Effectuer les visites.
- S'assurer que le locataire remplisse les conditions de revenus minimums imposées par la compagnie d'assurance pour l'assurance loyers impayés.
- S'assurer que le locataire respecte les plafonds de ressources applicables au lot réservé.
- Monter le dossier de location comprenant :
 - Signature d'un contrat de réservation.
 - Rassemblement de toutes les pièces requises.
 - Remplissage de l'acte de caution (si nécessaire).
 - Se faire remettre un chèque annulé.

Les chèques correspondant au dépôt de garantie, frais d'agence, état des lieux d'entrée ainsi qu'un chèque pour le premier mois de loyer seront demandés au locataire lors de la signature du bail par notre cabinet.

Art. 1 : CONSTITUTIONS-ACCEPTATIONS DE DOSSIERS :

- Il est demandé à nos partenaires d'utiliser nos documents internes de constitution de dossier pour une uniformité de traitement par la suite.
(Ex : Pas d'engagement garant autre que celui d'AVANTIM Aquitaine agréé par notre assureur)
- Une réservation est valable à partir de la réception d'un chèque annulé par fax ou mail, à AVANTIM Aquitaine, avec l'engagement locataire dûment complété et signé.
- La constitution du dossier de location par l'Agence mandatée sera réalisée en respectant toutes les conditions d'AVANTIM Aquitaine, dans **un délai de 8 jours**. Passer ce délai AVANTIM Aquitaine se réserve le droit de la disponibilité du lot.
- Dépôt du **dossier complet** à AVANTIM Aquitaine. A partir de ce dépôt, nous nous engageons à vous donner une **réponse sous 8 jours**.
- Etude du dossier effectué par AVANTIM Aquitaine, (dans le respect des normes de notre assureur)
- Signature du bail réalisé par Le Mandataire auprès du locataire.

Art. 2 : ETATS DES LIEUX :

- Il est précisé que les Etats des Lieux (EDLE) seront établis par le partenaire en respectant rigoureusement notre façon de procéder pour les appartements neufs (1^{ère} entrée dans les lieux).
- Concernant les relocations, il faudra stipuler aux clients que les EDLE seront exécutés par une société extérieure à AVANTIM Aquitaine.

Art. 3 : HONORAIRES :

Honoraires de location :

- L'Agence percevra directement ses honoraires locataires auprès de ces derniers, sans redistribution des honoraires de location à AVANTIM Aquitaine.
- Nous demandons également à l'Agence de se conformer aux honoraires pratiqués par AVANTIM Aquitaine pour toutes locations réalisées par l'intermédiaire de notre portefeuille.
Aucune remise ne pourra être appliquée sans accord préalable d'AVANTIM Aquitaine.

Honoraires d'Etat des Lieux d'Entrée :

- L'Agence récupérera auprès du locataire les honoraires d'Etat des Lieux d'Entrée correspondant à 3€/M² de surface habitable. Ce chèque sera récupéré à la signature du bail de location et libellé à l'ordre d'AVANTIM Aquitaine.

Art. 4 : DENONCIATION DE CONTACTS :

- De plus pour éviter toute ambiguïté, il est conseillé de « mailer » le nom du prospect, la résidence visitée et le type d'appartement sur un tableau récapitulatif.
- Toutes les semaines, une mise à jour des réservations et des disponibilités sera envoyée par fax ou mail par AVANTIM Aquitaine

Annexes : Désignation des lots objets du mandat

2 mots rayés remplacés par 4 mots.

LE MANDANT

Lu et approuvé

Bon pour délégation de mandat

lu et approuvé

Bon pour délégation de mandat

AVANTIM Aquitaine
SAS 493 691 620 RCS Bordeaux
75-77, Allées Jules Ferry - 33100 BORDEAUX

Bordeaux, le 15/09/2014

LE MANDATAIRE

Lu et approuvé

Bon pour acceptation

De délégation de mandat

lu et Approuvé
Bon pour acceptation
de délégation de mandat

Gaillard
gaillard

La Passerelle
de
l'immobilier

1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN

ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

ANNEXE AU CONTRAT DE

DELEGATION DE MANDAT DE LOCATION

Les biens objets du mandat sont situés dans les Résidences suivantes :

- « Les Jardins de Bourlimont » à ST ANDRE DE CUBZAC
- « Les Vignes Rousses » à GENISSAC
- « Le Clos des Demoiselles » à LES BILLAUX
- « Le Domaine de la Pinède » à ST YZAN DE SOUDIAAC
- « La Cour du Sommelier » à GALGON
- « Le Clos Mathilde » à SAINT QUENTIN DE BARON

Les lots à louer seront précisés par AVANTIM AQUITAINE toutes les semaines par e-mail à l'agence partenaire.

LE MANDANT

(Nom, Date et Signature)

Foucaud Adeline
15/09/2014

AVANTIM AQUITAINE
SAS 493 691 270 Pds Bordeaux
75-77, Allées Joffre - 33100 BORDEAUX

LE MANDATAIRE

(Nom, Date et Signature)

Mme GAILLARD
le 15/09/2014

Gaillard
gérante

 La Passerelle
de
l'immobilier

1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

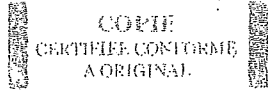
SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN
ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

DELEGATION DE MANDAT

2373



Pessac, le 28 avril 2016

Nous, soussignés, SARL PGI, 20 avenue Pasteur, 33600 Pessac, représentée par Jean Espinasse, titulaire de la carte professionnelle N°33207-2796,

DELEGUONS PAR LA PRESENTE à LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER 1 rue Jules Ferry, 33500 Libourne, enregistrée au RCS de 500 563 853 sous le numéro 33-L-1-1-BOULANNE..., représentée par Mme GAILLARD..... titulaire de la carte professionnelle N°....2.6.20....Préfecture de la Gironde
Le mandat de gestion n° 14

DESIGNATION : Maison 58 Impasse de Gaillard 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC

MISSION : Le délégataire aura pour mission la recherche du locataire par tous les moyens possibles (fichiers de prospects, publicité, panneau, passage internet, vitrine, etc...), la visite des lieux, la constitution du dossier de solvabilité selon les critères du délégant, la rédaction du bail. L'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par une société spécialisée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES : Le dossier de solvabilité du candidat locataire sera soumis à l'acceptation écrite du délégant.

Le loyer mensuel demandé est de 690.46 € et 00.00€ de charges.

REMUNERATION :

Honoraires propriétaire agence PGI et Honoraires locataire agence La Passerelle de l'Immobilier.

Fait à Pessac le 28/04/16 en 2 exemplaires pour une durée de trois mois, renouvelable de mois en mois pour une durée maximum d'une année à défaut de résiliation par l'une des parties à expiration de la durée prévue ou de la date du renouvellement.

Pour le délégant
« Lu et approuvé. Bon
pour délégation de mandat »

*Lu et approuvé -
Bon pour délégation
de mandat PGI*

PGI
20 avenue Pasteur - 33600 PESSAC
Tél. 05 57 48 15 02
Fax. 05 57 48 15 02
SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A
SARL au capital de 6000 €
Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde
Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN
ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

Pour le délégataire
« lu et approuvé. Bon pour
acceptation de délégation de mandat »

*Lu et Approuvé
Bon pour acceptation
de délégation de
mandat*



La Passerelle
de
l'immobilier

1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN

ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

DELEGATION DE MANDAT DE LOCATION

Sans exclusivité, numéro de mandat : 2372 -

A retourner impérativement contre remise pour validation

Délégrant

DG
105 Bis rue de Tolbiac
75013 PARIS

Déléguée Passerelle
de
l'immobilier

1, rue Jules Ferry - 33500 LITBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A
SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN
SARL au capital de 100 000 €, rue de Richelieu - 75002 PARIS

Le délégué a initialement présenté le propriétaire à DirectGestion - 105

Mandant (propriétaire des biens)

FUCHS représenté par DirectGestion - 105 bis rue de Tolbiac - 75013 Paris

En date du : 25.03.2016

A chargé le délégué de trouver un locataire pour les biens désignés ci-après

Désignation et situation des locaux à louer

Nature : ☒ Villa ☐ Maison individuelle ☐ Locaux commerciaux

Adresse : LOUIS-MARTIN 8 ROUTE DE GUITRE 33133 GALCON

Descriptif : Villa de 4 pièces, élevée d'un étage sur RDC, avec garage.

Nom locataire occupant : Mr et Me VIOT

Coordonnées du locataire (Tel + Mail): 06.82.39.87.72 / 06.08.50.00.33 / ameliapastor@yahoo.fr

Date de congé du locataire actuel : 23.06.2016

Loyer mensuel actuel : 620.86€

Charges actuelles : 73€

Condition de location :

Destination : ☒ Usage d'habitation ☐ Régime meublé

Durée du bail : ☒ 3 ANS

☐ 2 ANS

☐ 1 AN

Régime Fiscal Spécifique : ROBIEN

Date de disponibilité : 23.06.2016

Loyer mensuel : 621€

Charges : 73€

Dépôt de garantie : 621€

Périodicité des paiements : ☒ Mensuelle

☐ Trimestrielle

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

La présente délégation est étroitement liée au mandat de location ci-dessus et le délégué accepte la mission qui lui est confiée ce jour aux conditions suivantes :

Etendue de la mission :

Le délégant transmet au délégué les pouvoirs et les obligations suivants :

- ☒ Proposer, présenter les biens,
- ☒ Visiter et faire visiter les biens,
- ☒ Faire toute publicité qu'il jugera utile (commerciale, petites annonces...),
- ☒ Rédiger et signer les baux avec accord écrit de DIRECT GESTION
- ☒ Faire les états des lieux d'entrée et de sortie,
- ☒ L'ensemble des pouvoirs et obligations qui lui ont été confiés dans le mandat de location, dans l'établissement de l'avant-contrat.

Attention : Le délégué chargé de la location ne pourra signer de bail ou remettre des clefs aux locataires que sur accord écrit de Directgestion (fax, mail ou courrier). En cas de non respect de cette clause le délégué sera entièrement responsable des conséquences pécuniaires et juridiques vis-à-vis du propriétaire notamment dans le cas où les locataires ne correspondent pas aux critères de solvabilité et ne produisent pas les justificatifs de la garantie loyer impayés.

Le mandant a autorisé la délégation dans le mandat de location : le délégué engage sa responsabilité à l'égard du mandant, à hauteur des pouvoirs et obligations qui lui sont transmis ci avant ; le délégant reste responsable des pouvoirs et obligations non autorisés par le mandat de location et non transmis. Il est tenu d'une obligation de surveillance du délégué.

Rémunération du délégué en cas de réalisation, la rémunération du délégué sera de :

- ☒ La part locataire *en conformité avec la loi ALUR*
- ☐ La part propriétaire
- ☐ Autre

Clauses Particulières : La rémunération du délégué sera ajustée selon les plafonds du décret d'application de la loi ALUR

Durée du mandat : La durée de la délégation ne peut excéder la durée du mandat de location et de son éventuelle prorogation. De ce fait, la délégation prendra automatiquement fin dès lors que le mandat de location aura été dénoncé ou la location réalisée.

La présente délégation est consentie pour une durée maximum de : **trois mois**.

Cependant, l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin, à tout moment, par lettre recommandée AR en respectant un préavis de 7 jours.

Fait à Paris le 25.03.2016

Le délégant
« Lu et approuvé, bon pour délégation »

DIRECTGESTION
105 Bis Rue de Tolbiac - 75013 Paris
Tel : 01 42 71 08 08 - Fax : 01 42 71 83 01
SA au capital de 180960 €
RCS Paris B417707791
Cartes G 4314. T 8708

Le délégué
« Lu et approuvé, délégation acceptée »

*Lu et approuvé
délégation acceptée*
Guillouet

Lu et approuvé, bon pour délégation

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre l'employeur

SARL LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1 rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

N° Siret : 500.563.853.00026 - Code APE : 6831Z

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Suzon GAILLARD, gérante,
Dont les cotisations de sécurité sociale sont versées à l'URSSAF d'Aquitaine sous le numéro
727604102505

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné,

D'une part,

Et la salariée

Mademoiselle Emilie ELIE

Demeurant 7 Il de Vert Varachas – 33240 Saint Genès de Fronsac

Né le 16 avril 1990 à LIBOURNE (33)

Sécurité sociale n° 2.90.04.33.243.062.18

Nationalité : FRANCAISE

D'autre part,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

La salariée a été embauchée le 14 mars 2011 en qualité d'employée de bureau en charge de l'accueil et de l'administratif, à raison de 25 heures par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la durée de travail de la salariée a été fixée à 30 heures par semaine

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

L'article DUREE DU TRAVAIL est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la salariée travaillera à temps complet, elle effectuera 35 heures par semaine répartie de la façon suivante :

- Lundi 9h - 12h et 14h - 18h
- Mardi 9h – 12h et 14h – 18h
- Mercredi 9h – 12h et 14h – 18h
- Jeudi 9h – 12h et 14h – 18h
- Vendredi 9h – 12h et 14h – 18h

La salariée travaillera un samedi sur trois en compensation d'un lundi non travaillé. Lorsque la salariée travaillera la samedi ses horaires seront les suivants :

- Mardi 9h – 12h et 14h – 18h30
- Mercredi 9h – 12h et 14h – 18h
- Jeudi 9h – 12h et 14h – 18h30
- Vendredi 9h – 12h et 14h – 18h
- Samedi 9h – 12 h et 14h – 17h

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, la salariée percevra un salaire brut horaire de 9.53 euros soit une rémunération brute mensuelle de 1445.41 euros sur la base de 151.67 heures.

Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

Fait à

Le

en deux exemplaires.

Ce contrat comporte 1 page signée par les parties.

La salariée

« lu et approuvé »

L'employeur

BULLETIN DE PAIE N° 006

SARL PASSERELLE DE L IMMOBILIER

5 Place De Lattre De Tassigny
1 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

SIRET : 500563853 00026 NAF : 6831Z URSSAF : 727000000604402805

Employeur : PASSERELLE Etablissement : 00001
Section : Salarié : 00004

Convention collective : 3090 IMMOBILIER (Administ. de biens, stés immobilières, agents immobiliers)

Emploi : Employé(e) de bureau
Date anc : 14/03/2011
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 14/03/2011 Niveau : E1
N° S. S. : 290043324306218 Position :

MLE ELIE Emilie

1, La Forêt Sud

33540 ST SULPICE DE POMMIERS

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

Période du : 01/06/2016 au : 30/06/2016

Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	151.67	9.670	1466.65		
081300	Prime ancienneté Immobilier	1.00	25.000	25.00		
114100	13ème mois Immobilier			122.22		
380000	Absences congés payés	-7.00	57.371	-401.60		
	Du 13/06/2016 au 19/06/2016					
	Le 29/06/2016					
381000	Indemnités congés payés	7.00	59.341	415.39		
400000	Total du brut	151.67		1627.66		
410000	Sécurité sociale totalité	1627.66	1.100	17.90	14.990	243.99
410200	Accident du travail	1627.66			1.600	26.04
410600	Sécurité sociale plafonnée	1627.66	6.900	112.31	8.550	139.16
410700	Fnal Cas général/sect.Public-de 20	1627.66			0.100	1.63
441000	Allocation familiale	1627.66			3.450	56.15
605200	Allègement Fillon					-336.56
637000	Contribution Org.Syndicale	1627.66			0.016	0.26
650000	Pôle Emploi Ta	1627.66	2.400	39.06	4.000	65.11
650200	Pôle Emploi Fngs	1627.66			0.250	4.07
660000	Retraite MEDERIC Non CadreT1	1627.66	3.100	50.46	4.650	75.69
660600	Agff MEDERIC Non CadreT1	1627.66	0.800	13.02	1.200	19.53
820000	Prévoyance IPGM Non CadreTotalité	1627.66	0.176	2.86	0.214	3.48
826500	Mutuelle non cadre sur plafond mois	3218.00	0.544	17.51	0.670	21.56
840000	C.s.g déductible	1624.22	5.100	82.84		
850000	Total imposable			1313.26		
855000	C.s.g - C.r.d.s	1624.22	2.900	47.10		
882100	Remboursement frais kilométriques			100.00		
900000	Total dû			1344.60		
990000	Total net à payer			1344.60		
991100	Formation continue	1627.66			0.550	8.95
991200	Taxe apprentissage	1627.66			0.680	11.07
997200	Solde Heures RC Remplacement	5.00				

Congés payés

Charges

NET A PAYER

1344.60 EUR

Acquis : 30.00 jours
En cours : 2.50 jours
Pris : 7.00 jours
Solde : 23.00 jours

Salariales : 383.06
Patronales : 340.13
Totales : 723.19
Coût global : 2067.79

Paiement : Chèque le : 30/06/2016

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	151.67	1627.66	1627.66	0.00	0.00	1313.26	1505.44
CUMUL	903.02	9621.32	9621.32	0.00	0.00	7763.12	1505.44

Guillard

BULLETIN DE PAIE

N° 005

SARL PASSERELLE DE L IMMOBILIER

5 Place De Lattre De Tassigny

1 rue Jules Ferry

33500 LIBOURNE

SIRET : 500563853 00026 NAF : 6831Z URSSAF : 727000000604102505

Employeur : PASSERELLE Etablissement : 00001
Section : Salarié : 00004

Convention collective : 3090 IMMOBILIER (Administ. de biens, stés immobilières, agents immobiliers)

Emploi : Employé(e) de bureau
Date anc : 14/03/2011
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 14/03/2011 Niveau : E1
N° S. S. : 290043324306218 Position :**MLE ELIE Emilie**

1, La Forêt Sud

33540 ST SULPICE DE POMMIERS

Période du : 01/05/2016 au : 31/05/2016

Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
000200	Journée de solidarité offerte le lundi de Pentecôte					
010000	Salaire mensuel	151.67	9.670	1466.65		
081300	Prime ancienneté Immobilier	1.00	25.000	25.00		
114100	13ème mois Immobilier			122.22		
400000	Total du brut	151.67		1613.87		
410000	Sécurité sociale totalité	1613.87	1.100	17.75	14.990	241.92
410200	Accident du travail	1613.87			1.600	25.82
410600	Sécurité sociale plafonnée	1613.87	6.900	111.36	8.550	137.99
410700	Fnal Cas général/sect.Public-de 20	1613.87			0.100	1.61
441000	Allocation familiale	1613.87			3.450	55.68
605200	Allégement Fillon					-341.67
637000	Contribution Org.Syndicale	1613.87			0.016	0.26
650000	Pôle Emploi Ta	1613.87	2.400	38.73	4.000	64.55
650200	Pôle Emploi Fnsg	1613.87			0.250	4.03
660000	Retraite MEDERIC Non CadreT1	1613.87	3.100	50.03	4.650	75.04
660600	Agff MEDERIC Non CadreT1	1613.87	0.800	12.91	1.200	19.37
820000	Prévoyance IPGM Non CadreTotalité	1613.87	0.176	2.84	0.214	3.45
826500	Mutuelle non cadre sur plafond mois	3218.00	0.544	17.51	0.670	21.56
840000	C.s.g déductible	1610.64	5.100	82.14		
850000	Total imposable			1302.16		
855000	C.s.g - C.r.d.s	1610.64	2.900	46.71		
882000	Remboursement de frais sur justificatifs			100.00		
900000	Total dû			1333.89		
990000	Total net à payer			1333.89		
991100	Formation continue	1613.87			0.550	8.88
991200	Taxe apprentissage	1613.87			0.680	10.97
997200	Solde Heures RC Remplacement	5.00				

Congés payés

Charges

NET A PAYER**1333.89 EUR**Acquis : 30.00 jours
En cours : 30.00 jours
Pris : 30.00 jours
Solde : 0.00 jour
Salariales : 379.98
Patronales : 329.46
Totales : 709.44
Coût global : 2043.33

Paiement : Chèque le : 31/05/2016

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	151.67	1613.87	1613.87	0.00	0.00	1302.16	1491.65
CUMUL	751.35	7993.66	7993.66	0.00	0.00	6449.86	17802.68

BULLETIN DE PAIE

N° 004

SARL PASSERELLE DE L IMMOBILIER

5 Place De Lattre De Tassigny

1 rue Jules Ferry

33500 LIBOURNE

SIRET : 500563853 00026 NAF : 6831Z URSSAF : 727000000604102505

Employeur : PASSERELLE Établissement : 00001
Section : Salarié : 00004

Convention collective : 3090 IMMOBILIER (Administ. de biens, stés immobilières, agents immobiliers)

Emploi : Employé(e) de bureau
Date anc : 14/03/2011
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 14/03/2011 Niveau : E1
N° S. S. : 290043324306218 Position :

MLE ELIE Emilie

1, La Forêt Sud

33540 ST SULPICE DE POMMIERS

Période du : 01/04/2016 au : 30/04/2016

Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	151.67	9.670	1466.65		
081300	Prime ancienneté Immobilier	1.00	23.000	23.00		
114100	13ème mois Immobilier			122.22		
400000	Total du brut	151.67		1611.87		
410000	Sécurité sociale totalité	1611.87	1.100	17.73	14.990	241.62
410200	Accident du travail	1611.87			1.600	25.79
410600	Sécurité sociale plafonnée	1611.87	6.900	111.22	8.550	137.81
410700	Fnal Cas général/sect.Public-de 20	1611.87			0.100	1.61
441000	Allocation familiale	1611.87			3.450	55.61
605200	Allègement Fillon					-343.47
637000	Contribution Org.Syndicale	1611.87			0.016	0.26
650000	Pôle Emploi Ta	1611.87	2.400	38.68	4.000	64.47
650200	Pôle Emploi Fngs	1611.87			0.250	4.03
660000	Retraite MEDERIC Non CadreT1	1611.87	3.100	49.97	4.650	74.95
660600	Agff MEDERIC Non CadreT1	1611.87	0.800	12.89	1.200	19.34
820000	Prévoyance IPGM Non CadreTotalité	1611.87	0.176	2.84	0.214	3.45
826500	Mutuelle non cadre sur plafond mois	3218.00	0.544	17.51	0.670	21.56
840000	C.s.g déductible	1608.67	5.100	82.04		
850000	Total imposable			1300.55		
855000	C.s.g - C.r.d.s	1608.67	2.900	46.65		
882100	Remboursement frais kilometriques			100.00		
900000	Total dû			1332.34		
990000	Total net à payer			1332.34		
991100	Formation continue	1611.87			0.550	8.87
991200	Taxe apprentissage	1611.87			0.680	10.96
997200	Solde Heures RC Remplacement	5.00				

Congés payés

Charges

Acquis :	30.00 jours	Salariales :	379.53
En cours :	27.50 jours	Patronales :	326.86
Pris :	30.00 jours	Totales :	706.39
Solde :	0.00 jour	Coût global :	2038.73

NET A PAYER

1332.34 EUR

Paiement : Chèque

le : 30/04/2016

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	151.67	1611.87	1611.87	0.00	0.00	1300.55	1489.65
CUMUL	599.68	6379.79	6379.79	0.00	0.00	5147.70	16311.03



1 rue Jules Ferry – 33500 - LIBOURNE

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

LISTE DES CONTRATS CONCLUS
PAR LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

Abonnement orange ligne fixe
Abonnement orange fax et internet
Illiad (consommation téléphonique)
Acteis (photocopieur)
Acteis (maintenance serveur)
Pericles (logiciel immobilier)
Leboncoin (diffusion annonces)
Se loger (diffusion annonces professionnelle)
Pages jaunes (annuaire et diffusion annonces)
Poliris (référencement site web)
Verspieren (garantie immobilière)
Net'eco (nettoyage vitrine)
EDF
AREAS ASSURANCES LOCAUX
Contrat de gestion locative avec AMI GESTION

Fait à libourne le 30 Avril 2015

SG

SP

SA

Gaillard

HA



CENTRE LUTTE INCENDIE

Siège social: 45 rue de saint romain 33240 CADILLAC EN FRONSADAIS

Tél. 05 57 58 26 74 / 06 07 47 77 89 - Siret : 349 228 999 00034 - Code APE 510K

EXTINCTEURS / ALARMES VOL



ATTESTATION DE VERIFICATION D'EXTINCTEURS ET DE CONFORMITE

(Année 06/2016 - 06/2017)

RAISON SOCIALE DE L'INSTALLATION CONSIDÉRÉE

LA PASSERELLE DE L'IMMOBILIER

1, rue Jules FERRY

33500 LIBOURNE

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

Nature de l'activité : gestion immobilière.

Superficie du local commercial : $\leq 150 \text{ M}^2$ (selon le client).

Je soussigné, **Mr GIRARD Didier**, responsable de la société **CENTRE LUTTE INCENDIE** à Cadillac en Fronsadais atteste par la présente :

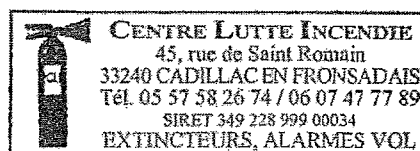
- que l'installation des extincteurs mobiles répond aux normes légales spécifiques en la matière (publiées au journal officiel),
- que l'installation du matériel extincteur a été réalisée avec du matériel certifié par l'AFNOR / VERITAS et portant soit la marque NF (France) soit EN (Europe),
- que le matériel installé sur le site (2 extincteurs) est en nombre suffisant par rapport à la nature du risque; à savoir (voir liste au verso)
- avoir procédé le 07 juin 2016 à la vérification annuelle et/ou la mise en place du parc extincteur mobile dans l'établissement cité ci-dessus.

La prochaine vérification devra obligatoirement avoir lieu avant la fin juin 2017.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Cadillac en Fronsadais, le 07 juin 2016.

Attestation valable et à conserver un an à partir de la date de vérification.



(signature et cachet du client) **La Passerelle de l'immobilier**

1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 600 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSI-EN

ALLIANZ IARD 57, rue de Richelieu - 75002 PARIS

Didier GIRARD
Responsable du C.L.I.

Liste des extincteurs au 07 juin 2016

N°1- 6 litres eau pulvérisée avec additif – **dans le bureau principale -**

N°2- 2 kilos neige carbonique – **dans le bureau principal (pour risques électrique) -**

CENTRE LUTTE INCENDIE

REGISTRE DES CONTROLES
TECHNIQUES DES EXTINCTEURS

CENTRE LUTTE INCENDIE

Extincteurs - Formation - RIA - Plan d'évacuation - Détection
Signalisation de sécurité - Désenfumage - Alarmes voies
Mise en conformité de tous vos locaux professionnels

06 07 47 77 89 - 05 57 58 26 74

clidg93@orange.fr
45, rue de Saint Romain 33240 Cadillac en Fronsadais

Extincteurs - Formation - RIA - Plan d'évacuation - Détection
Signalisation de sécurité - Désenfumage - Alarmes voies
Mise en conformité de tous vos locaux professionnels

06 07 47 77 89 - 05 57 58 26 74

clidg93@orange.fr
45, rue de Saint Romain 33240 Cadillac en Fronsadais

DATE: 07/06- 2016-	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°: 16978	Mise en service 1x 6 L E A P P A B F e r 1x 2 kg c o r - matériel certifié Veritas - superficie de l'établissement commercial 2190 m² RAS La Passerelle Immobilier 7 rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE Tél. 05 57 48 15 02 Fax. 05 57 26 32 08 SIRET: 508 585 855 0001 - A20001 SARL au capital de 6000€ Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde Garantie Financière: 30 000 € VERSPIEREN ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS	VISA DE L'ABONNE

DATE:	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°:		VISA DE L'ABONNE

DATE:	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°:		VISA DE L'ABONNE

DATE:	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°:		VISA DE L'ABONNE

DATE:	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°:		VISA DE L'ABONNE

DATE:	MISE EN SERVICE / VERIFICATIONS / RECHARGES OBSERVATIONS ESSENTIELLES ET URGENTES	VISA DU CONTROLEUR
RAPPORT N°:		VISA DE L'ABONNE



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au **8-10 Rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : **CENTRE DE LUTTE INCENDIE**

Adresse ou Siège Social : **45, rue de Saint Romain 33240 CADILLAC EN FRONSAIS**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 081.221.679, à effet du 01/01/2008, par l'intermédiaire de l'Agence A23340 LIBOURNE PRINTEMPS, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

Vente, vérification, rechargement et maintenance d'extincteurs

MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

I — RESPONSABILITÉ CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS : **8 000 000 €** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

Dont

☛ **Faute inexcusable : 1 500 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

☛ **Dommages matériels et immatériels : 1 250 000 €** par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

1 000 € pour les dommages d'incendie ou d'explosion,

230 € pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs,

Dont

⇒ **Dommages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :**

— Hors de l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :

160 000 € par sinistre avec un maximum de **160 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **500 €**

⇒ **Prêt occasionnel d'outillage : 40 000 €** par sinistre avec un maximum de **80 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **500 €**

☛ **R.C. vol commis par les préposés : 40 000 €** par sinistre

Franchise par sinistre : **200 €**

☛ **Atteintes à l'environnement accidentelles : NON GARANTI**



II – RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **1 250 000 €** PAR ANNÉE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

Dont

☛ **Dommages matériels et immatériels : 950 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **600 €**

Dont

⇒ Frais de dépose et repose : **40 000 €** par sinistre avec un maximum de **40 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **300 €**

PERIODE DE VALIDITE : 01/01/2016 au 31/12/2016 inclus

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et n'est valable que sous réserve du paiement de la prime. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LIBOURNE, le 24/05/2016

Pour la Compagnie


Ch. DARDENNE

CONFIDENTIALITE ET LIBERTES

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion de votre contrat, les informations concernant le souscripteur et l'assuré sont destinées à nos services, mandataires, prestataires, réassureurs ainsi qu'à des organismes professionnels dans le cadre d'obligations légales.

Votre Assureur met en œuvre un dispositif avant pour limiter le risque contre le fraude à l'assurance (interne et externe) pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit d'essai, prestation, d'un contrat ou service proposés par les sociétés du Groupe Groupama. Dans ce cadre, des données personnelles concernant le souscripteur ou l'assuré peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des sociétés du Groupe Groupama dans le cadre de la lutte contre la fraude. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires, organismes sociaux ou professionnels, autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels, organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

À l'exception des données de santé, elles peuvent également être communiquées à des fins de prospection commerciale aux autres sociétés du Groupe Groupama et à ses partenaires. Si le souscripteur ou l'assuré ne le souhaite pas, il peut s'y opposer soit en cochant une case prévue à cet effet sur tous formulaires en clientèle, soit en le mentionnant explicitement auprès de son conseiller ou à l'adresse visée ci-dessous.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en matière de libertés, vous pouvez, en justifiant de votre identité, exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification et d'opposition auprès de Par Assurances - Direction Qualité/Réclamations - Immeuble Val de la Seine - 4 cours Michelet - 92099 La Défense Cedex. Email : reclamations@par.fr

NOM ou RAISON SOCIALE DU CLIENT ... La Paroisse de l'imprimerie ...

Adresse ... 1 rue Jules Ferry ...

Code Postal ... 33500 ... Ville ... Libourne ...

Tél. : ... Fax : ... Mail : ...

Nature du contrat :

☐ Contrat d'Assistance Logiciel s/site ☐ Contrat d'Assistance Matériel s/site ☒ Contrat d'Assistance Logiciel/matériel s/site

ANNEXE à la minute
d'un acte reçu ce jour
par le notaire soussigné

AVEC PRISE DE MAIN A DISTANCE

CONTRAT BASIC

CONDITIONS PARTICULIERES DES CONTRATS LOGICIELS & MATERIELS

RECAPITULATIF DES LOGICIELS COUVERTS PAR LE CONTRAT

			Mono	2 postes	3 postes	4 postes	5 postes	6 postes	7 postes	Postes suppl.
	LOGICIELS									
1	Office	Word, Excel								
2		Internet								
3		Scanner								
4		Graveur								
5		Sauvegarde								
6		Dragon								
7		Réseau								
8		Windows								
9	Autres									
	TOTAL p/POSTE									

Nota : Mettre une croix dans la ou les case(s) correspondante(s)

TOTAL DES LOGICIELS :

RECAPITULATIF DES MATERIELS COUVERTS PAR LE CONTRAT

	MACHINES	N° DE SERIE
1		
2	1 bureau Payton	
3		
4	3 P420	
5		
6	1 PC Payton	
7		
8		
9		
10		
11		
12		

TOTAL DES MATERIELS : 5

Montant redevance annuelle : Inclus dans le loyer BAP
A de la maintenance annuelle

Avec prise d'effet le : à la livraison

Modalités de règlement à réception de facture

☒ Prélèvement (remplir, signer l'autorisation & joindre un RIB) ☐ Virement ☐ Chèque ☐ Mandat Adm.

Pour ACTEIS

27106116

Nom Cuiore

Qualité

Signature

Pour le client

Nom : GAILLARD

Qualité : gérant

Signature & cachet

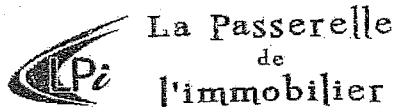
Le CLIENT, par sa signature, reconnaît sans réserve, avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de assistance figurant au verso

5, avenue Neil Armstrong - Technoparc de l'aéroport - 33700 MERIGNAC Tél : 05 57 92 80 00 - Fax : 05 57 92 80 08 - e-mail : acteis@acteis-so.fr

DESIGNATION DES PARTIES

Entre, le client

NOM ou RAISON SOCIALE



La Passerelle
de
l'immobilier

1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Forme juridique

Siret

Adresse Tél. 05 57 48 15 02

Fax. 05 57 25 32 08

Code Postal SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

SARL au capital de 6000 €

Téléphone Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Garantie Financière: 30 000 € VERSFIREN
ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

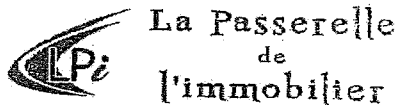
Contact Mail

ADRESSE DE FACTURATION si différente

Raison sociale

Forme juridique

Siret



La Passerelle
de
l'immobilier

Adresse 1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Code Postal Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

Téléphone SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Contact Garantie Financière: 30 000 € VERSFIREN

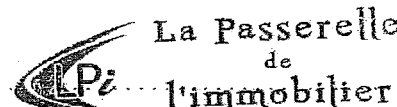
ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

ADRESSE DE LIVRAISON si différente adresse facturation

Raison sociale

Forme juridique

Siret



La Passerelle
de
l'immobilier

Adresse 1, rue Jules Ferry - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 48 15 02

Code Postal Fax. 05 57 25 32 08

SIRET: 500 563 853 00018 - APE/NAF: 703A

Téléphone SARL au capital de 6000 €

Carte professionnelle: 2620 - Préfecture Gironde

Contact Garantie Financière: 30 000 € VERSFIREN

ALLIANZ IARD 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

Et

ACTEIS Technoparc de l'Aéroport, 5 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC,
SAS au capital de 300 000 €, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n°441 121 985
Tél 05.57.92.80.00 - Fax 05.57.92.80.08 - email : acteis@acteis-so.fr - site : www.acteis-so.fr

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Les paiements sont faits au domicile d'ACTEIS, précisément à l'adresse indiquée sur la facture.

Les paiements s'entendent nets et sans escompte, par prélèvement automatique, virement ou chèque, à moins de stipulation contraire entre les parties. Ils sont exigibles comme suit :

30% à la commande

Le solde au comptant, net sans escompte, à réception de facture.

Le solde du prix devient immédiatement exigible, sur simple demande d'ACTEIS en cas de revente ou de cession du matériel, ou si le Client consent sur son matériel une sûreté quelconque.

Les fournitures de pièce de rechange ainsi que les travaux de réparation et d'entretien, avec ou sans montage sur place, sont payables comptant net et sans escompte.

En cas de non-paiement à une quelconque échéance, le solde du prix devient immédiatement et de plein droit exigible et entraîne l'application d'intérêts de retard au taux Pibor majoré de 1%.

ACTEIS, après avis par lettre recommandée, pourra suspendre l'exécution des commandes engagées, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La vente sera résolue de plein droit sous quinze jours après une mise en demeure d'ACTEIS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation de commande, les sommes déjà versées restent acquises à ACTEIS.

ARTICLE 9 – GARANTIES

ACTEIS garantit son matériel neuf contre tout défaut de matière de conception et tout vice de construction pour une durée de 12 mois.

Les composants homologués ou éléments consommables bénéficiant de la part du fabricant de garanties spécifiques, sont d'eux-mêmes en dehors du champ d'application de la présente clause.

La garantie donnée par ACTEIS est strictement limitée, soit à l'échange gratuit par ACTEIS de pièces présentant des défauts de matière ou des vices de construction, soit à la réparation gratuite de ces pièces dans l'atelier d'ACTEIS.

Cette garantie ne peut être invoquée par le Client pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des pièces détériorées par suite d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure tels qu'incendie, inondation, émanation chimique...

La garantie ne couvre pas non plus les réparations ou remplacements imposés par l'usure normale du matériel, ainsi que les accidents provenant du fait du Client tels que négligence, inobservation des consignes de mise en service ou d'utilisation et toute modification apportée hors de l'intervention d'ACTEIS.

Pour bénéficier de la garantie d'ACTEIS, le Client doit aviser immédiatement et par lettre recommandée des défauts qu'il impute au matériel et apporter des justifications suffisantes à cet effet.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

L'entretien normal de l'installation ou du matériel n'est pas compris dans cette garantie et donne lieu à un contrat spécial.

ARTICLE 10 – FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE ET RÉPARATIONS

Dans le but d'assurer un bon fonctionnement de ses appareils, ACTEIS propose au Client des contrats de maintenance ou de service (pièce, main d'œuvre, déplacement et/ou consommables), pour le matériel dont elle peut réglementairement assurer l'entretien.

A défaut, le Client peut commander les pièces de rechange ou envoyer la pièce usagée à remplacer au magasin d'ACTEIS.

Les réparations dans les ateliers d'ACTEIS nécessitent toujours l'acceptation écrite d'un devis (par courrier, par fax ou par mail) qui est adressé au Client.

Les frais de transport et de déplacement sont à la charge du Client.

ARTICLE 11 – PRODUITS PARTICULIERS

Certains produits font l'objet d'une réglementation spécifique qui figure dans les conditions particulières du contrat de vente. Celles-ci précisent les modalités d'intervention sur les produits relatifs aux prestations mises à la disposition du Client.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPÉTENTE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges seront de la compétence exclusive des Tribunaux de BORDEAUX.

(1) Valable la modification budgétaire prévue par le titulaire a
 l'article 3 de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (2) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (3) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (4) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (5) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (6) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (7) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (8) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (9) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.
 (10) L'annulation de la loi n° 72-678 du 20 juillet 1972.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

CARTE PROFESSIONNELLE

MENTION (*)

- * TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce
- * GESTION IMMOBILIERE
- * MARCHAND DE LISTES
- * REPRESENTATIONS TOURISTIQUES
- * REPRESENTATIONS DE SERVICES

(Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée par l'ordonnance n° 2004-634 du 1^{er} juillet 2004 et décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret n° 2005-1315 du 21 octobre 2005)
 (*) cocher la case correspondante

N° 03061-0005

VALABLE DIX ANS

(à compléter de la date de délivrance de la carte figurant au verso)

1498 delp - 06/12

RAISON SOCIALE:

GESTION CAPITAL ET PATRIMoine

SIÈGE SOCIAL:

RUE CARDINAL RICHAUD IMMEUBLE EL 5 CTEL 17
33003 BORDEAUX

FORME SOCIALE: S.A.R.L.

Représenté par:

AUGER GHISLAINE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS: 1

Fait à BORDEAUX
Le Secrétaire Le Préfet, délégué.

Dominique RAFFIN

Fait recevoir des fonds (1) XXXX

S'est engagé à ne recevoir aucun fonds (1)

Organisme(s) de garantie (2):

AUGER 48 RUE RICHELIEU
75002 PARIS

NON DÉTENTION DE FONDS

COMPTE DÉPÔT N° (3): NEANT

OUVERT PAR (4): NEANT

LE 31/03/2012

Signature du titulaire
ou du ou des représentants
de la personne morale.